

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 135

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

URBANISME, TERRITOIRES  
ET AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT



PROGRAMME 135  
**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stéphanie DUPUY-LYON

*Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature*

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » est un outil privilégié de la politique du logement. Il regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits dits d'aides à la pierre, dont l'utilisation fait intervenir le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) pour la construction de logements sociaux, et les crédits d'aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements privés. Ces aides au développement de l'offre en matière d'habitat et de la rénovation sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline la stratégie du Gouvernement selon les cinq axes suivants :

### **1/ Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles**

Le FNAP, créé en 2016, vient financer la production de logements sociaux, en ciblant les territoires les plus tendus. Les aides à la pierre sont très majoritairement orientées vers le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI). Ce fléchage permet de renforcer la mixité sociale et de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'attributions fixés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, favorisant ainsi la mixité à l'échelle intercommunale. Il permet également d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022) pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, places en pensions de famille).

En 2021, année de relance de la production de logement social après une année 2020 marquée par un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, un rebond de 8,3 % du nombre de logements locatifs sociaux agréés a été constaté avec un total de 94 775 logements locatifs sociaux au titre des financements du FNAP, auxquels s'ajoutent 4 793 logements locatifs sociaux agréés en Outre-mer et 5 232 logements locatifs sociaux agréés au titre de la reconstitution de l'offre ANRU. L'orientation en faveur des logements les plus sociaux est confirmée avec une part de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui continue de croître dans la production totale pour représenter 34,5 % des logements locatifs sociaux agréés en 2021. Cette tendance à la hausse de la production de logements plus sociaux est également confirmée avec 2 460 PLAI adaptés agréés, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020 et 1 851 logements agréés en pensions de famille et résidences-accueil.

Afin de soutenir le développement de l'offre de logement social en faveur des ménages les plus modestes, le protocole en faveur de la relance de la production de logements sociaux signé en 2021 par l'État et l'ensemble des acteurs du logement (Union sociale pour l'habitat, fédération des entreprises sociales pour l'habitat, fédération des coopératives HLM, fédération des ARHLM, Banque des territoires, Action Logement) prévoit l'engagement de moyens exceptionnels en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur la période 2021-2022.

L'État a poursuivi son action de mobilisation de l'ensemble des contingents de logements sociaux des différents réservataires. Ainsi, la mobilisation du contingent préfectoral s'est poursuivie en 2021 dans un contexte de baisse globale des attributions : elle a permis de reloger, en 2021, 23 000 ménages déclarés prioritaires au titre de la loi DALO par les commissions de médiation (après 18 500 relogements en 2020), avec un taux de bénéficiaires DALO relogés ou accueillis en 2021 en augmentation par rapport à celui de 2020 (5,3 % contre 4,8 % en 2020).

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) permet également de financer des actions d'accompagnement social, et de gestion locative adaptée, à destination des ménages en difficulté. Les décaissements de crédits du FNAVDL sont en hausse en 2021 à 31 M€ contre 26,9 M€ en 2020. Dans le cadre du soutien d'Action Logement à la relance (cf *infra*), une contribution de 10 M€ par an au financement du FNAVDL en 2021 et en 2022 a été négociée par l'État avec le groupe.

Le pacte d'investissement 2020-2022 signé le 25 avril 2019 entre le Gouvernement, les représentants des bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts et consignations et Action Logement visait à apporter de la visibilité aux acteurs et favoriser les efforts de construction et de rénovation du logement social (niveau d'agrément annuel de 110 000 logements locatifs sociaux, dont 40 000 logements très sociaux (PLAI) ; rénovation thermique de 125 000 logements sociaux par an, amplification de l'accompagnement social des ménages modestes vers et dans le logement). Il a été complété en mars 2021 par un protocole signé entre les mêmes acteurs, qui reprend leurs efforts conjoints afin de matérialiser le financement de 250 000 logements sociaux nouveaux sur 2 ans (2021 et 2022), dont 90 000 PLAI.

Le Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement d'avril 2019 prévoit par ailleurs, pour la période 2020-2022, 9,1 milliards d'euros (dont 3,5 milliards de prêts et 5,6 milliards de subventions et dotations en fonds propres) de financements complémentaires à ceux de la convention quinquennale 2018-2022, destinés au financement de plusieurs axes de la politique du logement, en complément de l'action de l'État : rénovation énergétique des logements des ménages aux revenus modestes, mobilité des salariés, adaptation des logements au vieillissement et à la dépendance, transformation des locaux vacants en logements, amélioration de l'habitat outre-mer, financement de la résorption des copropriétés dégradées, soutien à la production du logement intermédiaire et social et lutte contre la dégradation de l'habitat ancien. Un avenant au PIV, signé le 15 février 2021, prévoit, pour accompagner le plan de relance, le redéploiement d'environ 1,5 milliards d'euros de financements du PIV et de la convention quinquennale, afin d'apporter un soutien à la production de logements sociaux, et d'intensifier les services et aides aux salariés fragilisés par la crise. Une enveloppe de 700 millions, dont 450 millions en subventions et 250 millions en prêts, est ainsi déployée sur 2021 et 2022 pour soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

## 2/ Soutenir la transition énergétique

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants, dans le cadre notamment du plan climat, présenté en 2017, du plan de rénovation énergétique des bâtiments annoncé le 26 avril 2018 et du plan de relance lancé à l'été 2020.

En 2021, plus de 4 milliards d'euros ont été mobilisés par l'État en faveur du parc résidentiel privé, grâce à des financements issus du Grand Plan d'Investissement (GPI) et du Plan de relance : l'aide MaPrimeRénov' (2 060 M€) distribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le programme Habiter Mieux de l'Anah (730 M€), l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (40 M€) et enfin la TVA à taux réduit de 5,5 % (1 390 M€). À ces dépenses publiques s'ajoutent la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), évaluée à 3,5 Md€ environ, ainsi que les moyens financiers d'Action Logement, dont l'aide à la rénovation énergétique à destination des salariés aux revenus modestes et très modestes a représenté 1,48 Md€ sur 2020-2021.

MaPrimeRénov' a notamment connu une dynamique très importante, à la suite de son élargissement aux propriétaires occupants aux ressources intermédiaires, et, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, à ceux de ressources supérieures, ainsi qu'à tous les propriétaires bailleurs et tous les syndicats de copropriétaires. Dans le cadre de la relance, de nouveaux forfaits ont également été créés afin d'encourager la sortie de passoires thermiques et les rénovations performantes.

Dans ce contexte, l'Anah a connu en 2021 un niveau d'activité très élevé :

- 701 190 logements ont été rénovés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (+235 %), dont 644 073 avec MaPrimeRénov' et 57 117 pour le programme Habiter Mieux pour une rénovation globale ;
- 32 781 logements rénovés dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés dégradées (+35 %) ;
- 26 802 logements rénovés pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (+35 %) ;
- 15 272 logements rénovés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (+21 %) ;
- 8 260 logements conventionnés dont 4 482 ont bénéficié d'aides aux travaux (+10 %).

Au total, plus de 3 milliards d'euros (en autorisation d'engagement) ont été mobilisés par l'Anah pour aider les ménages dans l'amélioration de leur logement, générant plus de 8,5 milliards de travaux.

Aux côtés de ces dispositifs, d'autres outils fiscaux et financiers ciblés en faveur de la rénovation énergétique des logements ont été mobilisés : éco-prêt logement social (éco-PLS) ou fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE). En 2022, l'éco-PTZ, profondément modifié en 2019, fait ainsi l'objet de plusieurs nouveaux aménagements : prolongation de deux ans de l'expérimentation conduite en Île-de-France et dans les Hauts-de-France de distribution par des sociétés de tiers financement jusqu'au 31 décembre 2023 ; relèvement du plafond (passant de 30 000 € à 50 000 €) et de la durée possible de remboursement (passant de 15 ans à 20 ans) de l'éco-PTZ "performance énergétique globale" pour encourager les rénovations énergétiques les plus ambitieuses ; simplification de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'éco-PTZ en cas de cumul avec l'aide "MaPrimeRénov".

La loi Climat Résilience a été promulguée à l'été 2021. Parallèlement au renforcement des aides à la rénovation, elle introduit un niveau de performance minimal pour le logement décent dans le parc locatif : le niveau F à partir de 2025, le niveau E à partir de 2028, puis le niveau D à partir de 2034. Elle vient ainsi compléter la loi Énergie Climat qui avait prévu la mise en place d'un critère de performance énergétique minimal pour le logement décent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, fixé par décret, excluant les logements dont la consommation conventionnelle en énergie finale est supérieure à 450 kWh/m<sup>2</sup>.an.

En application de la loi Climat et Résilience, les prêts avances mutation destinés à la réalisation de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement devraient également être mobilisés en 2022.

Par ailleurs, l'élaboration de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 ») s'est poursuivie en 2021. Elle vise plusieurs objectifs : réduire le besoin d'énergie et décarboner l'énergie utilisée, diminuer significativement les émissions de carbone du bâtiment, et adapter les futurs bâtiments à des épisodes caniculaires plus fréquents et plus intenses. Elle repose pour cela sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels. Les premiers textes d'application, concernant les logements, les bureaux et les locaux d'enseignement ont été publiés à l'été 2021. La RE2020 est entrée en vigueur pour les bâtiments résidentiels au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle entrera en vigueur pour les bâtiments de bureau et d'enseignement au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### 3/ Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés

Dans le secteur locatif, quatre principaux dispositifs fiscaux soutiennent la production de logements neufs ou la remise sur le marché de logements anciens :

- Le dispositif « Pinel », destiné à favoriser une production de logements locatifs neufs ou assimilés à loyers intermédiaires en zone tendue. Il est destiné aux investisseurs particuliers, avec un mécanisme de réduction d'impôts sur le revenu, et concerne de 50 à 60 000 logements par an. Ce dispositif a été recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs en loi de finances pour 2020. La loi de finances pour 2021 a prolongé le bénéfice à l'identique en 2022, et avec un taux de la réduction d'impôt progressivement réduit en 2023 et 2024. Cependant, l'avantage fiscal sera maintenu au taux actuel pour les logements qui respectent un niveau de qualité en matière de performance énergétique et environnementale supérieur à la réglementation ;
- Le dispositif « logement locatif intermédiaire », destiné aux investisseurs institutionnels, vise également à favoriser une production de logements locatifs neufs à loyers intermédiaires en zone tendue via une TVA à taux réduit et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le prolongement de plusieurs mesures de simplification intervenues en loi de finances pour 2021 (suppression de l'agrément préalable auquel s'est substitué une obligation de déclaration, modification du calcul de la clause de mixité sociale, des critères de son exonération, extension du régime à la transformation de locaux non affectés à l'habitation), la loi de finances pour 2022 a créé une créance d'IS qui viendra se substituer à l'exonération de TFPB pour les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de réduire la charge du dispositif pour les collectivités territoriales. L'accès au taux réduit assoupli de TVA est également assoupli, avec l'abaissement du seuil de la clause de mixité sociale de 35 % à 25 %. La montée en puissance du dispositif se poursuit avec 17 814 logements déclarés pour l'année 2021 ;

- Le dispositif « Louer abordable » destiné au marché de l'ancien, avec un mécanisme de déduction fiscale en cas de location à des fins sociales : ce dispositif a concerné 7 834 logements en 2020[1] ; dans le cadre de la loi de finances pour 2022, le dispositif est remplacé par la réduction d'impôt "Loc'Avantages" ;
- Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie dans l'ancien », créé par la loi de finances pour 2019, destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le donner en location dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé, relevant du programme Action cœur de ville ou ayant lancé une opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce dispositif a vocation à favoriser la revitalisation des centres-villes, en remettant sur le marché des logements vacants. La loi de finances pour 2022 proroge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

En accession à la propriété, le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt destiné aux ménages primo-accédants et distribué sous plafonds de ressources. Il peut financer une opération neuve, l'acquisition d'un logement ancien à la condition d'y réaliser des travaux d'amélioration, ou la vente d'un logement du parc social. Il fait l'objet d'un financement par l'État sous la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéfices accordé aux banques qui l'octroient et aux sociétés de financement assujetties à l'impôt sur les sociétés. Sur les trois premiers trimestres de 2021, 51 750 PTZ ont été émis, hors DOM, pour un montant de 2 591 M€. D'après la SGFGAS, la production devrait s'établir à 80 000 prêts sur l'année entière (chiffres définitifs connus à fin T1 2022, après délai de mise en force des prêts du T4 2021), en hausse de plus de 20 % par rapport à 2020. Le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022.

#### 4/ Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés

Les efforts de l'État en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés ou non, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé. La loi ELAN a ainsi prévu le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, via des mesures de simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, un renforcement de la répression des marchands de sommeil, et une simplification des polices de l'habitat indigne dans le cadre d'une ordonnance et de son décret d'application qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2021, des crédits complémentaires ont été mobilisés afin d'améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les six territoires d'accélération (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Nord). Ces crédits ont permis, dans ces six départements, de bonifier les aides aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les propriétaires, et d'accompagner les collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) dans la réalisation de travaux d'office. Ce dispositif mis en place en 2019 est reconduit depuis.

Par ailleurs, le plan « Initiative copropriétés », lancé le 10 octobre 2018, a déjà produit des résultats concrets avec le démarrage de 324 projets, le financement de travaux pour 24 000 logements et le recyclage (démolition, reconstruction) de 4 000 logements. Depuis le lancement du programme, 71 495 logements ont été rénovés. Mobilisant plus de 3 milliards d'euros sur 10 ans, cette stratégie d'ampleur nationale est inédite, elle cible prioritairement les situations les plus graves, tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. L'Anah assure le pilotage de ce plan partenarial, en fournissant des outils territorialisés et concertés avec les élus, qui peuvent s'adapter aux spécificités locales de chaque projet. On peut noter que le registre national d'immatriculation des copropriétés recense désormais 501 646 copropriétés immatriculées, soit 9 % d'augmentation par rapport à 2020.

L'action de l'État se porte également sur les zones moins tendues où l'objectif est principalement de reconquérir et revitaliser les centres bourgs. La loi ELAN a créé l'opération de revitalisation du territoire (ORT), adossée principalement au programme national « Action cœur de ville » (ACV) lancé le 27 mars 2018. L'ORT, qui comprend obligatoirement un volet logement, s'adresse également à toutes communes volontaires avec son EPCI pour engager une stratégie de reconquête de sa centralité. A ce titre, l'ORT accompagne les communes rurales bénéficiant du programme national Petites villes de demain. A la date du 4 février 2022, 278 conventions d'ORT ont été signées parmi lesquelles 81 sont de dimension pluri-communale. Il est attendu la signature de plusieurs dizaines de conventions d'ORT dans la dynamique de Petites villes de demain, dans un horizon de 6 mois. Ces 278 conventions concernent 482 villes, dont 223 sont bénéficiaires du programme national Action cœur de ville et 127 sont labellisées Petites villes de demain. L'objectif de ces outils est de revitaliser les centres des villes petites et moyennes.

En ce qui concerne les opérations de requalification des copropriétés dégradées, les sites les plus complexes peuvent être déclarés d'intérêt national (ORCOD-IN), ce qui permet l'intervention d'un établissement public foncier d'État. L'établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) a ainsi poursuivi en 2021 ses activités opérationnelles dans les ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois, Grigny et Mantes-la-Jolie. Une quatrième opération de requalification de copropriétés dégradées a été déclarée d'intérêt national par décret du 20 mai 2021 et confiée à l'EPFIF pour le quartier du parc de la Noue à Villepinte.

Par ailleurs, l'opération sur le quartier de Pissevin à Nîmes a fait l'objet d'un projet de décret visant à la déclarer d'intérêt national. Signé par le Premier ministre le 4 mars 2022, ce projet de décret fait suite au rapport produit par le préfet du Gard transmis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et aux avis favorables émis par les collectivités. L'EPF Occitanie est chargé de la conduite de l'opération de cette cinquième ORCOD-IN pour un budget de l'ordre de 180 M€ sur une durée de 15 ans.

### **5/ Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement**

Pour développer l'offre de logements, l'objectif central du Gouvernement est de redonner aux territoires des capacités pour mener à bien des développements urbains ambitieux, répondant aux objectifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de ville productive en tenant compte des besoins démographiques et des enjeux territoriaux. En ce sens l'adoption de la loi ELAN a permis de faciliter les projets d'aménagement urbains, d'accompagner efficacement les acteurs publics et privés, mais aussi de simplifier et de faciliter l'acte de construire en accélérant les procédures et en réduisant les incertitudes sur les recours. Cet objectif répond également aux enjeux de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui prévoit l'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans.

En matière d'aménagement, l'État a instauré sur certains territoires présentant des enjeux d'importance nationale des opérations d'intérêt national (OIN). Ces opérations dont la durée dépasse la décennie sont pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), sous tutelle du ministère. Ils bénéficient des financements pluriannuels inscrits aux contrats de plan État-Région 2021-2027.

Toujours en matière d'aménagement, la loi ELAN a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités territoriales et des acteurs locaux, publics comme privés, afin d'initier et conduire des projets d'aménagement urbain complexes. Ces outils ont été renforcés par la loi « Climat et Résilience » et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA), issus de la loi ELAN, visent à accélérer les grands projets urbains et à renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics. Par ce biais, l'État contractualise avec les collectivités pour les soutenir dans des opérations d'aménagement complexes tout en répondant aux objectifs de développement durable : accélération de la production de logements sur des secteurs tendus, reconquête des friches urbaines, adaptation des espaces urbains au défi du changement climatique ou encore accompagnement des mutations des zones d'activités ou des quartiers dégradés. La priorité est donnée à l'aménagement de la ville sur la ville afin de lutter contre l'étalement urbain. Les PPA sont également des instruments nouveaux mobilisés pour accompagner les projets d'aménagement en rétro-littoral des communes soumises au recul du trait de côte. Fin 2021, dix-neuf PPA ont été signés, appliquant pleinement les orientations du gouvernement en matière de recyclage urbain. Il est à noter que trois PPA portent spécifiquement sur le recul du trait de côte. Huit autres contrats sont en cours d'élaboration, et huit PPA sont en phase d'incubation. Ils pourraient être signés courant 2022. Les PPA sont des outils prévus au code de l'urbanisme qui peuvent être mobilisés à tout moment par les collectivités

La mobilisation du foncier public en faveur du logement s'est poursuivie en 2021 selon les dispositions antérieures. Dans la suite des recommandations de la commission pour la relance de la construction durable de logements, la circulaire n° 6318/SG du Premier ministre relative à la Relance durable de la construction de logements - mobilisation du foncier public de l'État pour le logement a mis en place pour l'année 2022 un recensement élargi des fonciers

mobilisables et prévu le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour céder rapidement les sites propices à la production de logements.

Les 10 établissements publics fonciers de l'État (EPF) développent également leurs actions, en appui aux collectivités, pour faciliter la mobilisation du foncier, prioritairement à destination d'opérations de logement. En 2021, les EPF se sont fortement investis dans la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes et le renforcement de la cohésion territoriale. L'année 2021 a par ailleurs été la première année de déploiement de l'activité et de l'ingénierie de l'EPF Grand Est sur le territoire de l'ex-région Champagne-Ardenne suite à son extension en octobre 2020, ainsi que l'année de concrétisation de l'extension sur le département de la Somme de l'ex-EPF Nord-Pas-de-Calais, devenu EPF de Hauts-de-France, par décret du 6 août 2021. En outre, les EPF participent à la mise en œuvre de la réforme prioritaire portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols, en intervenant en renouvellement urbain par le recyclage de fonciers déjà urbanisés et par la reconquête des friches. Ils bénéficient pour leur activité d'une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la part fiscale de la TSE affectée aux EPF est passée de 414 M€ à 281 M€ en 2021, tandis que le Gouvernement mettait en place un mécanisme de compensation garantissant l'absence de perte de ressource pour les EPF par rapport à 2020.

L'État continue, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, d'apporter des réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Le développement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est encouragé dans ce sens. 748 PLUi étaient approuvés ou en cours d'élaboration à la fin de l'année 2021. À partir du second semestre 2021 et pour les 7 années à venir, la priorité sera donnée à l'adaptation aux différentes échelles des documents de planification (Sraddet, Scot, PLUi) pour prendre en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limitation de l'artificialisation des sols imposés par la loi climat et résilience de 2021.

Par ailleurs, le 9 février 2021 la ministre en charge du logement, Emmanuelle Wargon, a lancé la feuille de route du programme « Habiter la France de demain » qui s'est concrétisée le 14 octobre 2021 par une série de mesures visant à faire évoluer les pratiques d'aménagement durable en faveur de la transition écologique et renforcer la qualité du logement et du cadre de vie. Ces mesures portent sur la mise œuvre d'un nouveau programme « Engagés pour la qualité du logement de demain », l'innovation urbaine adossée aux différentes actions du Programme d'investissement d'avenir, l'accompagnement des programmes de l'ANCT, le soutien à l'activité et au déploiement de France Ville Durable, le développement de la participation citoyenne à la fabrique urbaine et la mise en œuvre d'ÉcoQuartier 2030.

Depuis le lancement du label ÉcoQuartier en 2012, 504 opérations sont engagées dans le label en fin d'année 2021. La 9<sup>ème</sup> campagne de labellisation menée tout au long de l'année 2021 s'est traduite, malgré les contraintes de la crise sanitaire, par 33 nouvelles opérations marquant l'engouement toujours fort des collectivités pour cette démarche. Fait marquant : cinq nouveaux Écoquartiers « Étape 4, l'écoquartier confirmé », viennent s'ajouter aux 9 projets déjà labellisés, portant à 14 le nombre de ces projets particulièrement exemplaires.

Enfin, en 2021, la démarche « Ateliers de Territoires » a été déployée pour accompagner les collectivités et les services de l'État dans l'élaboration de stratégies de territoires aidant à la mise en place des politiques publiques dans les territoires en manque d'ingénierie et exposés à des situations complexes d'aménagement. Depuis le printemps 2019, un AMI national « Amplifier la transition écologique avec les territoires » est en cours sur 6 sites dans 5 régions, avec un allongement de calendrier important dû à la situation sanitaire et aux élections locales. Un nouvel AMI national "Mieux aménager avec des sols vivants 2021-2023" a été lancé en avril 2021 et se déploiera sur les 5 sites retenus tout au long de 2022.

[1] Source Anah.



## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles**

INDICATEUR 1.1 : Fluidité du parc de logements sociaux

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

INDICATEUR 1.4 : Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre**

INDICATEUR 2.1 : Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

### **OBJECTIF 3 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé**

INDICATEUR 3.1 : Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

### **OBJECTIF 4 : Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction**

INDICATEUR 4.1 : Consommation énergétique globale des logements

### **OBJECTIF 5 : Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires**

INDICATEUR 5.1 : Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale

INDICATEUR 5.2 : Développement des pôles urbains d'intérêt national

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| 1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social |       | Sans objet          |                     |                               |                                 |                     |                           |
| En zone A   | ratio | 9,29                | 10.68               | 8.99                          | 10.4                            | 10.2                | 8.69                      |
| En zone B1  | ratio | 3,8                 | 4.26                | 3.5                           | 4                               | 4.5                 | 3.2                       |
| En zone B2  | ratio | 2,54                | 2.90                | 2.44                          | 2.8                             | 3.4                 | 2.34                      |
| En zone C   | ratio | 2,27                | 2.54                | 2.17                          | 2.4                             | 3                   | 2.07                      |
| 1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social          | %     | Non déterminé       |                     |                               |                                 |                     |                           |
| En zone A   | %     | 6,9                 | 6.4                 | 7.3                           | 6.6                             | 5                   | 7.7                       |
| En zone B1  | %     | 9,64                | 9.4                 | 10.04                         | 9.6                             | 8                   | 10.44                     |
| En zone B2  | %     | 10,9                | 10.7                | 11.3                          | 10.9                            | 8.9                 | 11.7                      |
| En zone C   | %     | 9,8                 | 11.7                | 10.2                          | 11.9                            | 10.2                | 10.6                      |

#### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDES. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

## INDICATEUR

## 1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS) en zone tendue (A et B) PLAI et agréés (en PLS) par zone | %     | 71                  | 68                  | 75                            | 75                              | 60                  | 75                        |

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU) et comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

## INDICATEUR

## 1.3 – Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile |       | 70                  | 72,5                | 79                            | 68                              | 70.9                | 79                        |

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
- + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
- + nombre de refus d'une offre adaptée
- + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

## INDICATEUR

### 1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | %     | 15,9                | Non déterminé       | 20                            | 17                              | 17.5                | 25                        |

#### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
  - pour lesquelles :
    - les ressources mensuelles par unité de consommation du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
    - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « relogement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
  - en mutation et hors mutation
  - pour des personnes physiques
  - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
  - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 1.1

On constate en 2021, une accentuation de la pression de la demande sur le logement social dans l'ensemble des zones, notamment en zone B2 et C2 (contrairement aux années passés où ce chiffre y était assez stable) et une stabilisation à un niveau très élevé (environ 10) en zone A. Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues, en raison de l'attractivité des métropoles qui génère une demande plus importante que le développement de l'offre locative sociale, mais aussi de la diminution de la mobilité, très marquée en zone B2 et C, probablement le facteur le plus important de la notable hausse de la pression dans ces secteurs.

Cette accentuation ne reflète donc pas pleinement la politique de stimulation de l'offre conduite par le Gouvernement, ni le recentrage de la programmation des aides à la pierre sur la zone tendue, bien que ce recentrage reste moins prononcé qu'en 2020 (cf. indicateur 1.2).

Les taux de mobilité reflètent la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit mécaniquement le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès. En 2021 le taux de mobilité en zone A, est en nette baisse à un taux particulièrement bas (5 % en 2021). Le taux de mobilité est en revanche plus élevé dans les zones moins tendues (il est d'autant plus élevé que la zone est peu tendue) mais il est en nette baisse (y compris en zone C où il reste à un niveau élevé). La mobilité a pu être freinée par les incertitudes et les diverses difficultés (social, impossibilité de visite...) liés au contexte des années 2020 et 2021, sans que les effets d'un mouvement d'éloignement des métropoles ne se vérifient dans le secteur du logement social.

### Indicateur 1.2

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte. L'analyse de cet indicateur intègre les foyers pour personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU. On relève cependant que la part d'agréments en zone tendue (A/B1) est en diminution sur la période 2020-2021, ce qui peut s'expliquer par une pluralité de raisons, tenant autant au contexte particulier de ces deux années, qu'à des causes plus structurelles (coût du foncier, réticences des exécutifs locaux à construire...). S'agissant de ces causes, les mesures récentes sur la compensation aux collectivités locales de l'exonération de TFPB pour le logement social, ou les contrats de relance pour la construction durable, devraient produire un effet positif dans les prochaines années.

### Indicateur 1.3

La part des personnes logées ou n'étant plus à reloger parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en baisse de 1,6 points en 2021 (faisant suite à une hausse de 2,5 points en 2020). Cette évolution à la baisse est liée à la forte reprise de l'activité des commissions de médiation, qui avait fortement été impactée par la crise sanitaire. Le nombre de décisions favorables au titre du DALO est ainsi en hausse de 22,6% en 2021, tandis que le total des bénéficiaires logés ou n'étant plus à reloger n'est en hausse que de 17,7%.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté) ainsi que la mise en œuvre du plan Logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements, permettant d'absorber le flux des décisions favorables.

### Indicateur 1.4

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 17,5% en 2021, en légère baisse par rapport à 2020 (17,9%), mais restant nettement supérieur à 2019 (16,1%).

La réforme des attributions, encore en cours de déploiement dans certains territoires, devrait permettre d'améliorer les résultats à moyen terme.

En effet, la généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux (dont les décrets d'application ne datent que de décembre 2019 et février 2020) ne produiront pleinement leurs effets que dans plusieurs années, les bailleurs et les collectivités disposant jusqu'à fin 2023 pour réaliser ce déploiement. Par ailleurs, les territoires de la réforme des attributions ne sont encore pas tous dotés de conférences intercommunales du logement, dont les orientations en matière de politique d'attribution doivent être déclinées en objectifs par bailleurs et réservataires dans les conventions intercommunales d'attribution.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre

## INDICATEUR

### 2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20% | %     | 14,2                | 14,2                | 16.13                         | 15,27                           | 15,03               | 17.1                      |
| Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25% | %     | 17,4                | 17,56               | 19.93                         | 18,15                           | 17,73               | 21.2                      |

#### Commentaires techniques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25% ou 20% de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Le bilan 2021 (prélèvement 2021 - inventaire au 1er janvier 2020) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants - plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux s'élève à 1 111, soit un

chiffre quasi stable par rapport à 2020 (1 100 communes soumises en 2020). Parmi celles-ci, 806 (contre 759 en 2020) sont soumises à un taux de 25% et 306 pour les communes sont soumises à un taux de 20 % (contre 341 en 2020).

Cette évolution résulte de la publication du décret du 6 août 2020, qui a déterminé la liste des agglomérations et ECPI soumis au taux de 20%, et qui a entraîné une augmentation du nombre de communes soumises au taux de 25%, témoin de la tension existante sur de nombreux territoires.

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale de la loi SRU ont faiblement augmenté entre 2020 et 2021, notamment dans les communes soumises au taux de 25%. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production.

A noter, que fin 2020, le bilan du triennal 2017/2019 a été réalisé et montrait un taux d'atteinte de 107% des objectifs, en moyenne sur l'ensemble des communes, sur le triennal. Toutefois, si ce chiffre montre une mobilisation de nombreuses communes pour la production de logement social, 550 communes n'avaient pu atteindre leur objectif et 280 communes avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

Au vu des réalisations et des objectifs, et malgré les efforts engagés par de nombreuses communes, il apparaît que certaines d'entre elles auront des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible de 25 %. Cette tendance va s'accroître les prochaines années du fait d'un rythme de rattrapage de plus en plus soutenu (rythme de rattrapage de 50% sur le triennal 2020/222 et de 100% sur le triennal 2023/2025) à mesure que l'échéance 2025 approche.

En outre, aucune disposition n'était prévue pour définir l'application du dispositif SRU, au-delà de l'échéance de 2025. Ainsi, afin de permettre de pérenniser le dispositif et son ambition de croissance et de rééquilibrage territorial de l'habitat social, le Gouvernement a souhaité, dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, pérenniser le dispositif, tout en le rendant plus soutenable pour les collectivités.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

## INDICATEUR

### 3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) | %     | 74                  | 71                  | 73                            | 73                              | 66                  | 75                        |
| Gain énergétique moyen pour Habiter Mieux   | %     | 42                  | Non déterminé       | 42                            | 45                              | 49                  | 42                        |
| Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété  | %     | 15                  | 23                  | 30                            | 30                              | 30                  | 30                        |

## Commentaires techniques

Les résultats sont calculés sur les interventions de l'Anah relevant du régime des aides à la pierre, hors impact de l'aide nationale MaPrimeRénov'

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »**

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

**Sous-indicateur 3.1.2 : « Gain énergétique moyen pour Habiter mieux »**

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : Pour chaque dossier Habiter Mieux financé, un gain énergétique avant/après travaux est calculé à partir d'un logiciel de simulation numérique.

Cet indicateur représente la moyenne des gains énergétiques des dossiers Habiter Mieux et MPR copropriétés (HM copros est devenu MPR copros depuis le 01/01/2021).

**Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov')**

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'Anah a connu en 2021 une progression en adéquation avec un changement d'échelle qui témoigne de la robustesse de la dynamique des dispositifs d'intervention de l'Agence et de l'accélération de la rénovation énergétique, avec 204% d'augmentation de l'activité en nombre de logements financés et 119% en volume financier (+58,8% en nombre de logements financés et +46,3% en volume financier en 2020). Cette dynamique est particulièrement forte dans les domaines du soutien à la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, avec une augmentation de 235% en nombre de logements financés, soit 701 190 logements, dont 644 073 au titre de l'aide nationale MaPrimeRénov' et 57 117 pour le programme Habiter Mieux, relevant du régime des aides à la pierre.

Le gain énergétique moyen sur le programme Habiter Mieux, programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est encore accru en 2021, avec un gain énergétique moyen de 49% contre 43% en 2020. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par une exigence accrue du gain énergétique requis pour les dossiers propriétaires occupants, passé de 25% à 35% pour les dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021. Cette exigence accrue de gain énergétique, réalisée à nombre de dossiers globalement stabilisé, a induit une forte amélioration de l'ambition énergétique des rénovations.

En matière de copropriétés, dans le contexte de crise sanitaire prolongée, en 2021, l'Anah s'inscrit légèrement en deçà de ses objectifs, mais il convient de souligner la poursuite de la montée en puissance de l'intervention sur les copropriétés en difficulté et de l'augmentation des résultats relatifs aux copropriétés fragiles. L'Anah a ainsi assuré le financement de la rénovation des parties communes de 459 copropriétés, représentant 21 388 logements, au titre des copropriétés en difficulté et 101 copropriétés fragiles, représentant 7 083 logements, dans le cadre du dispositif MPR copropriétés, soit une augmentation de 15%. Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du plan Initiative Copropriétés (PIC) et son appropriation par les acteurs des territoires. Au total, depuis le lancement du PIC fin 2018, ce sont 71 495 logements en copropriété en difficulté qui ont été rénovés, auxquels s'ajoutent environ 22 280 logements rénovés énergétiquement dans le cadre de MPR copropriétés. Le taux de logements aidés est supérieur en 2021 par rapport à 2020 (30% au lieu de 23%). De plus, l'arrivée du dispositif MPR copropriétés à destination de toutes



les copropriétés de France métropolitaine dans le cadre exceptionnel du plan de relance a permis d'engager 69 dossiers, soit 3 298 logements. Enfin, deux premiers dossiers de carence ont été notifiés afin de recycler les copropriétés non « redressables » (pour un total depuis 2018 de 198 logements).

En matière d'habitat indigne, le taux relatif à l'ensemble des interventions de l'agence s'établit à un niveau inférieur à celui de 2020 compte tenu de l'augmentation globale de l'activité sur les autres domaines d'intervention de l'Agence. Toutefois le nombre de logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) a augmenté en volume, soit 15 272 logements rénovés en 2021, contre 12 623 logements en 2020. Le taux de financement de ces dossiers au sein d'opérations programmées est à un niveau inférieur à celui de 2020, du fait d'un nombre important de copropriétés traitées en secteur diffus au titre de la LHI.

## OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

## INDICATEUR

### 4.1 – Consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques | TWh   | 472,5               | 494,1               | 465                           | 465                             | Non déterminé       | 455                       |

#### Commentaires techniques

##### Précisions méthodologiques

Source des données : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)

Périmètre : France métropolitaine

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au premier semestre de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme chaque année, les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour l'année N-2, compte tenu des délais nécessaires à l'obtention des données nécessaires à son calcul par le CGDD et le CEREN (Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie).

La consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques, s'est établie à 494,1 TWh en 2020.

Les résultats observés faisaient état depuis plusieurs années d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage. L'année 2020 constitue donc une exception remarquable à cet effet, puisque la consommation énergétique globale des logements a augmenté d'environ 3%, au vu des données de consommation corrigées des variations climatiques, du fait de la crise sanitaire, qui a contraint de nombreux français à rester à leur domicile et à limiter leurs sorties pendant plusieurs semaines d'hiver (mars à mai 2020, puis novembre et décembre 2020),

augmentant ainsi la consommation d'énergie pour le chauffage domestique. Cette augmentation reste toutefois mesurée compte tenu du temps supplémentaire passé par les français à leur domicile au cours de l'année 2020.

Ces résultats ne remettent donc pas en cause l'efficacité des politiques publiques de rénovation énergétique menées au cours de ces dernières années, dont les effets se sont d'ailleurs amplifiés, puisque le CGDD/SDES a estimé que les rénovations aidées sur l'ensemble de l'année 2019 ont contribué à la baisse d'environ 2,5% par an de la consommation conventionnelle totale des logements entre 2016 et 2019 ("La rénovation énergétique des logements - Bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019", CGDD/SDES, mai 2021).

Les mesures mises en œuvre en matière de rénovation énergétique des logements visent à consolider et renforcer cette dynamique. L'année 2021 a ainsi été marquée par l'élargissement de la prime de transition énergétique, "MaPrimeRénov'", destinée à faciliter l'engagement des travaux de rénovation énergétique, aux propriétaires occupants de revenus intermédiaires, ainsi que, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, à tous les propriétaires occupants et bailleurs, ainsi qu'à tous les syndicats de copropriétaires. Parallèlement, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en extinction progressive depuis le 1er janvier 2020 a été définitivement supprimé. L'éco-PTZ, considérablement simplifié en 2019 puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux), connaît également plusieurs évolutions en 2022 (relèvement du plafond et de la durée de l'éco-PTZ « performance globale », simplification de l'instruction des dossiers en cas de cumul avec MaPrimeRénov') afin notamment d'encourager les projets de travaux les plus ambitieux.

Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, en mobilisant des subventions en faveur des ménages modestes afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique, a également contribué à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages (amélioration minimale de la performance énergétique de 35% pour les propriétaires-bailleurs et augmentée de 25% à 35% pour les propriétaires occupants en 2021). Les salariés aux revenus modestes et très modestes ont pu également bénéficier d'aides spécifiques auprès d'Action Logement, via une aide à la rénovation énergétique prévue par le Plan d'Investissement Volontaire (PIV). Le dispositif d'Action logement est néanmoins désormais épuisé compte tenu de la forte demande enregistrée en 2020 et 2021, avec plus de 70 000 ménages bénéficiaires.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 125 000 logements sociaux par an. On rappelle que le montant maximum du prêt par logement a été fortement augmenté en 2019, afin de faciliter les sorties de passoires.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires****INDICATEUR****5.1 – Taux de couverture de la planification urbaine intercommunale**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Taux de couverture de la planification stratégique à l'échelle du SCOT                          | %     | 90,2                | 89                  | 92                            | 92                              | 93                  | 95                        |
| Taux de couverture de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) | %     | 36,7                | 40,3                | 40                            | 41                              | 45,8                | 44                        |

**Commentaires techniques***Indicateur 5-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT*Source des données : MTE/DGALN; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.
- Dénominateur : population de la France.

*Indicateur 5-1-2 : Taux global de pénétration opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)*Source des données : MTE / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant SCoT).
- Dénominateur : population de la France.

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUI ont été mises en place, distinguant les PLUI sur tout le territoire de l'EPCI des PLUI dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI,

**INDICATEUR****5.2 – Développement des pôles urbains d'intérêt national**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité                   | 2019<br>Réalisation | 2020<br>Réalisation | 2021<br>Prévision<br>PAP 2021 | 2021<br>Prévision<br>actualisée | 2021<br>Réalisation | 2023<br>Cible<br>PAP 2021 |
|--|-------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Création de logements au sein des pôles d'intérêt national (pour 1 000 h)  | logements/<br>1000 hbts | 8,59                | 5,66                | 8.3                           | 6.0                             | 7.21                | 7.7                       |
| Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire | %                       | Non connu           | 0,96                | 1.2                           | 0.92                            | 1.02                | 1                         |

## Commentaires techniques

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur 5.2.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;

- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n-2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter, le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer notablement d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.

A noter également : l'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentours par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale qui correspondent à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France soit, un objectif de 70 000 logements / an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

#### Sous-indicateur 5.2.2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5-2-1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de France métropolitaine.

- numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.

- dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Sous-indicateur 5-1-1 : « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT »

En 2021, le nombre de SCOT approuvés, et donc la population concernée, a continué de croître. Au 31 décembre 2021, on dénombre 471 Scot au total : 94 Scot en cours d'élaboration, 255 Scot approuvés et 122 en révision, soit 3 Scot supplémentaires approuvés par rapport à 2020. 93% de la population française est ainsi couverte par un Scot, en augmentation de 4 points par rapport à 2020.

La réforme territoriale mise en œuvre en 2017 a induit un ralentissement des procédures en cours dans beaucoup de territoires ruraux et périurbains, voire la remise en question de certaines d'entre elles, justifiant des objectifs moins ambitieux. Par ailleurs, certains SCOT n'ont pas réalisé le bilan imposé tous les 6 ans et sont ainsi devenus caducs.

L'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui est entrée en vigueur en avril 2021, a assoupli son contenu pour donner plus de place au projet politique, elle permet de donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national. De plus, la loi "Climat et résilience" impose l'intégration d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols dans les documents de planification. Cette disposition devrait entraîner l'évolution de la quasi-intégralité des Scot dans les prochaines années.

### Sous-indicateur 5-1-2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal) »

En 2021, 519 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI sont approuvés ou en cours d'élaboration, couvrant 45,8 % de la population française, contre 40,3% en 2020 (476 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 229 PLUi dits

« sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI), couvrant, quant à eux, 10,5% de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de la couverture en PLUI. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

Les lois « Climat et résilience » et « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » (3DS) devraient encore renforcer l'intérêt de la planification intercommunale pour la prise en compte des enjeux liés à l'artificialisation des sols (loi "Climat et résilience") ou pour s'engager dans une expérimentation visant à simplifier les règles relatives à l'urbanisme commercial (loi 3DS).

*Sous-indicateur 5-2-1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »*

*Sous-indicateur 5-2-2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »*

En 2021, la production de logements repart à la hausse après deux exercices consécutifs de baisse, sans toutefois atteindre les niveaux de 2018. En effet, la période pré-électorale de 2019 a vu une réduction, habituelle dans ce contexte, de la production de logements. Cette réduction s'est accentuée en 2020 avec la crise sanitaire et le report des élections municipales.

Le développement de l'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA a permis d'inverser cette tendance baissière avec une production passant de 5,66 logements pour 1 000 habitants en 2020 à 7,21 logements en 2021. Au niveau national, la production de logements pour 1000 habitants est passée de 5,88 logements en 2020 à 7,06 logements en 2021, soit à un niveau inférieur à celui des territoires d'EPA. Toutefois, pour la deuxième année consécutive, ce ratio est en-deçà de la cible assignée au niveau national.

Le ratio comparant la production de logements dans les EPA et hors EPA est de 1,02. Ce résultat est au-dessus de la valeur-cible fixée à 1. La reprise post crise sanitaire a ainsi profité à la production de logements avec une augmentation moyenne de plus de 28% de logements autorisés sur les communes couvertes par un EPA. La hausse de la production concerne la grande majorité des territoires d'EPA. Certains d'entre eux ont même doublé leur production en 2021 avec par exemple une augmentation de 97% pour l'EPA de Nice Écovallée et de 112% pour l'EPA France.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Titre 7<br>Dépenses d'opérations financières | Total                      | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021<br/>Consommation 2021</i>                        |                                       |                                      |                                    |  |                            |                                     |
| 01 – Construction locative et amélioration du parc                     | 2 000 000<br>1 029 140                |                                      | 17 000 000<br>361 945 403          |  | 19 000 000<br>362 974 543  | 471 000 000                         |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété                              | 4 100 000<br>3 636 000                |                                      |                                    |  | 4 100 000<br>3 636 000     | 4 100 000                           |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne                                    | 2 750 000<br>3 788 662                | -4 562                               | 12 750 000<br>7 514 343            |  | 15 500 000<br>11 298 442   | 15 500 000                          |
| 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction | 43 800 000<br>39 825 268              | 14 220                               | 173 600 000<br>269 394 312         |  | 217 400 000<br>309 233 800 | 217 400 000                         |
| 05 – Soutien   | 14 970 000<br>40 663 871              | 11 100 000<br>5 270 754              | 2 059 753                          |  | 26 070 000<br>47 994 378   | 26 070 000                          |
| 07 – Urbanisme et aménagement  | 8 748 866<br>9 228 479                |                                      | 232 642 945<br>216 372 435         | 2 000 000                                    | 241 391 811<br>227 600 914 | 241 391 811                         |
| 09 – Crédits Relance Cohésion  | 214 030                               |                                      | 30 461 184                         |  | 0<br>30 675 214            | 0                                   |
| 10 – Crédits Relance Écologie  |                                       |                                      | 402 236 314                        |  | 0<br>402 236 314           | 0                                   |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                                     | <b>76 368 866</b>                     | <b>11 100 000</b>                    | <b>435 992 945</b>                 | <b>0</b>                                     | <b>523 461 811</b>         | <b>975 461 811</b>                  |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP                                |                                       | +566 612 655 (hors titre 2)          |                                    |  | +566 612 655               |                                     |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP                               |                                       | +635 567 669 (hors titre 2)          |                                    |  | +635 567 669               |                                     |
| Total des AE ouvertes  |                                       | 1 725 642 134 (hors titre 2)         |                                    |  | 1 725 642 134              |                                     |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>98 385 450</b>                     | <b>5 280 411</b>                     | <b>1 289 983 744</b>               | <b>2 000 000</b>                             | <b>1 395 649 605</b>       |                                     |

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses d'investissement | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | Titre 7<br>Dépenses d'opérations financières | Total                      | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021<br/>Consommation 2021</i>                        |                                       |                                      |                                    |  |                            |                                     |
| 01 – Construction locative et amélioration du parc                     | 2 000 000<br>1 178 293                |                                      | 17 000 000<br>313 327 512          |  | 19 000 000<br>314 505 804  | 471 000 000                         |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété                              | 4 100 000<br>3 636 000                |                                      |                                    |  | 4 100 000<br>3 636 000     | 4 100 000                           |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne                                    | 2 500 000<br>3 078 491                |                                      | 16 700 000<br>7 604 397            |  | 19 200 000<br>10 682 888   | 19 200 000                          |
| 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction | 43 800 000<br>39 758 122              | 14 220                               | 173 600 000<br>269 256 563         |  | 217 400 000<br>309 028 904 | 217 400 000                         |
| 05 – Soutien   | 14 600 000<br>38 731 083              | 10 600 000<br>6 189 088              | 2 003 480                          |  | 25 200 000<br>46 923 652   | 25 200 000                          |
| 07 – Urbanisme et aménagement  | 8 398 861<br>7 155 738                |                                      | 230 162 950<br>224 512 483         | 2 000 000                                    | 238 561 811<br>233 668 221 | 238 561 811                         |
| 09 – Crédits Relance Cohésion  |                                       |                                      | 2 829 742                          |  | 0<br>2 829 742             | 0                                   |

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                  | Total<br>y.c. FdC et AdP<br>prévus en LFI |
|---|--|---|---------------------------------------|--|------------------------|---|
| <i>Prévision LFI 2021</i><br>Consommation 2021      |  |   |                                       |  |                        |   |
| 10 – Crédits Relance Écologie                       |  |   | 19 965 574                            |  | 0<br><b>19 965 574</b> | 0   |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                   | <b>75 398 861</b>                        | <b>10 600 000</b>                       | <b>437 462 950</b>                    | <b>0</b>   | <b>523 461 811</b>     | <b>975 461 811</b>                        |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP             |  | +478 448 058 (hors titre 2)             |                                       |  | +478 448 058           |   |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP            |  | +542 779 141 (hors titre 2)             |                                       |  | +542 779 141           |   |
| Total des CP ouverts                                |  | 1 544 689 010 (hors titre 2)            |                                       |  | 1 544 689 010          |   |
| <b>Total des CP consommés</b>                       | <b>93 537 727</b>                        | <b>6 203 308</b>                        | <b>839 499 751</b>                    | <b>2 000 000</b>                                   | <b>941 240 786</b>     |   |

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---|---------------------------------------|---|----------------------------|
| <i>Prévision LFI 2020</i><br>Consommation 2020                         |  |   |                                       |   |                            |
| 01 – Construction locative et amélioration du parc                     | 1 500 000<br>3 767 261                   |   | 15 500 000<br>370 631 178             | 17 000 000                                | 484 000 000<br>374 398 439 |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété                              | 4 050 000<br>4 146 845                   |   |                                       | 4 050 000                                 | 4 050 000<br>4 146 845     |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne                                    | 2 750 000<br>3 249 380                   |   | 12 750 000<br>5 725 395               | 15 500 000                                | 15 500 000<br>8 974 775    |
| 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction | 44 300 000<br>32 214 590                 |   | 183 250 000<br>88 383 738             | 227 550 000                               | 227 550 000<br>120 598 328 |
| 05 – Soutien   | 15 074 995<br>24 976 170                 | 6 600 000<br>9 129 665                  | 1 205 681                             | 21 674 995                                | 24 174 995<br>35 311 516   |
| 07 – Urbanisme et aménagement  | 8 748 866<br>7 472 615                   |   | 50 346 000<br>41 691 534              | 59 094 866                                | 59 157 186<br>49 164 149   |
| 09 – Crédits Relance Cohésion  |  |   |                                       | 0   | 0<br>0                     |
| 10 – Crédits Relance Écologie  |  |   |                                       | 0   | 0<br>0                     |
| <b>Total des AE prévues en LFI</b>                                     | <b>76 423 861</b>                        | <b>6 600 000</b>                        | <b>261 846 000</b>                    | <b>344 869 861</b>                        | <b>814 432 181</b>         |
| <b>Total des AE consommées</b>   | <b>75 826 860</b>                        | <b>9 129 665</b>                        | <b>507 637 527</b>                    |   | <b>592 594 052</b>         |

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|---|--|---|---------------------------------------|---|----------------------------|
| <i>Prévision LFI 2020</i><br>Consommation 2020      |  |   |                                       |   |                            |
| 01 – Construction locative et amélioration du parc  | 1 500 000<br>4 273 682                   |   | 12 500 000<br>280 968 789             | 14 000 000                                | 481 000 000<br>285 242 470 |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété           | 4 050 000<br>4 146 845                   |   |                                       | 4 050 000                                 | 4 050 000<br>4 146 845     |

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 135

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action                    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total<br>hors FdC et AdP<br>prévus en LFI | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
|--|--|---|---------------------------------------|---|----------------------------|
|  | <i>Prévision LFI 2020</i>                |   |                                       |   |                            |
|  | <i>Consommation 2020</i>                 |   |                                       |   |                            |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne                                    | 2 500 000<br>3 831 439                   |   | 17 975 000<br>5 155 580               | 20 475 000                                | 20 475 000<br>8 987 020    |
| 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction | 44 300 000<br>31 685 101                 |   | 183 250 000<br>88 448 536             | 227 550 000                               | 227 550 000<br>120 133 637 |
| 05 – Soutien   | 16 050 000<br>23 385 212                 | 5 825 000<br>7 962 050                  | 1 572 191                             | 21 875 000                                | 24 375 000<br>32 919 453   |
| 07 – Urbanisme et aménagement  | 8 398 861<br>7 856 406                   |   | 50 121 000<br>50 821 245              | 58 519 861                                | 58 582 181<br>58 677 651   |
| 09 – Crédits Relance Cohésion  |  |   |                                       | 0   | 0                          |
| 10 – Crédits Relance Écologie  |  |   |                                       | 0   | 0                          |
| <b>Total des CP prévus en LFI</b>                                      | <b>76 798 861</b>                        | <b>5 825 000</b>                        | <b>263 846 000</b>                    | <b>346 469 861</b>                        | <b>816 032 181</b>         |
| <b>Total des CP consommés</b>  | <b>75 178 684</b>                        | <b>7 962 050</b>                        | <b>426 966 342</b>                    |   | <b>510 107 077</b>         |

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement |                      |                        | Crédits de paiement    |                      |                        |
|---|----------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|   | Consommées*<br>en 2020     | Ouvertes<br>en 2021  | Consommées*<br>en 2021 | Consommées*<br>en 2020 | Ouverts<br>en 2021   | Consommées*<br>en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement                      | 75 826 860                 | 76 368 866           | 98 385 450             | 75 178 684             | 75 398 861           | 93 537 727             |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 75 649 324                 | 76 368 866           | 97 919 458             | 75 046 548             | 75 398 861           | 93 097 441             |
| Subventions pour charges de service public                | 177 536                    | 0                    | 465 991                | 132 136                | 0                    | 440 286                |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement                       | 9 129 665                  | 11 100 000           | 5 280 411              | 7 962 050              | 10 600 000           | 6 203 308              |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 0                          | 0                    | 9 658                  | 0                      | 0                    | 14 220                 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 9 129 665                  | 11 100 000           | 5 270 754              | 7 962 050              | 10 600 000           | 6 189 088              |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                         | 507 637 527                | 435 992 945          | 1 289 983 744          | 426 966 342            | 437 462 950          | 839 499 751            |
| Transferts aux ménages                                    | 89 438 929                 | 180 000 000          | 272 876 969            | 89 737 673             | 180 000 000          | 272 853 808            |
| Transferts aux entreprises                                | 157 458 045                | 46 868 253           | 556 823 111            | 143 112 704            | 44 363 258           | 327 208 393            |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 232 778 692                | 16 372 617           | 419 567 646            | 157 516 120            | 20 347 617           | 204 172 355            |
| Transferts aux autres collectivités                       | 27 961 861                 | 192 752 075          | 40 716 019             | 36 599 844             | 192 752 075          | 35 265 195             |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières               | 0                          | 0                    | 2 000 000              | 0                      | 0                    | 2 000 000              |
| Dotations en fonds propres                                | 0                          | 0                    | 2 000 000              | 0                      | 0                    | 2 000 000              |
| <b>Total hors FdC et AdP</b>                              |                            | <b>523 461 811</b>   |                        |                        | <b>523 461 811</b>   |                        |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2                   |                            | +1 202 180 323       |                        |                        | +1 021 227 199       |                        |
| <b>Total*</b>   | <b>592 594 052</b>         | <b>1 725 642 134</b> | <b>1 395 649 605</b>   | <b>510 107 077</b>     | <b>1 544 689 010</b> | <b>941 240 786</b>     |

\* y.c. FdC et AdP



## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses         | Autorisations d'engagement |                          |                    | Crédits de paiement |                         |                    |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
|                            | Ouvertes en 2020           | Prévues en LFI pour 2021 | Ouvertes en 2021   | Ouverts en 2020     | Prévus en LFI pour 2021 | Ouverts en 2021    |
| Dépenses de personnel      |                            |                          |                    |                     |                         |                    |
| Autres natures de dépenses | 651 186 891                | 452 000 000              | 566 612 655        | 413 566 517         | 452 000 000             | 478 448 058        |
| <b>Total</b>               | <b>651 186 891</b>         | <b>452 000 000</b>       | <b>566 612 655</b> | <b>413 566 517</b>  | <b>452 000 000</b>      | <b>478 448 058</b> |

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

| Mois de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 02/2021           |                            | 680           |                     | 680           |                            |               |                     |               |
| 03/2021           |                            | 576           |                     | 576           |                            |               |                     |               |
| 04/2021           |                            | 1 228         |                     | 1 228         |                            |               |                     |               |
| 05/2021           |                            | 328           |                     | 328           |                            |               |                     |               |
| 06/2021           |                            | 88            |                     | 88            |                            |               |                     |               |
| 07/2021           |                            | 326           |                     | 326           |                            |               |                     |               |
| 09/2021           |                            | 858           |                     | 858           |                            |               |                     |               |
| 10/2021           |                            | 336           |                     | 336           |                            |               |                     |               |
| 11/2021           |                            | 276           |                     | 276           |                            |               |                     |               |
| 12/2021           |                            | 972           |                     | 972           |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>5 668</b>  |                     | <b>5 668</b>  |                            |               |                     |               |

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

| Mois de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 02/2021           |                            | 1 143 000     |                     | 1 143 000     |                            |               |                     |               |
| 03/2021           |                            | 24 727 360    |                     | 24 727 360    |                            |               |                     |               |
| 04/2021           |                            | 5 500 000     |                     | 5 500 000     |                            |               |                     |               |
| 05/2021           |                            | 506 984 973   |                     | 1 709 400     |                            |               |                     |               |
| 06/2021           |                            | 15 287        |                     | 15 287        |                            |               |                     |               |
| 07/2021           |                            | 1 212 000     |                     | 1 212 000     |                            |               |                     |               |
| 09/2021           |                            | 38 779 020    |                     | 336 210 564   |                            |               |                     |               |
| 10/2021           |                            | 207 844 029   |                     | 207 844 029   |                            |               |                     |               |

| Mois de signature | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 11/2021           |                            | 30 000             |                     | 30 000             |                            |               |                     |               |
| 12/2021           |                            | 560 395            |                     | 560 395            |                            |               |                     |               |
| 01/2022           |                            | 10 000             |                     | 10 000             |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>786 806 064</b> |                     | <b>578 962 035</b> |                            |               |                     |               |

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |                |                     |               | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres  | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 29/01/2021        |                            | 452 490        |                     |               |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>452 490</b> |                     |               |                            |               |                     |               |

### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

| Date de signature | Ouvertures                 |                    |                     |                    | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 28/01/2021        |                            | 103 430 523        |                     | 375 991 957        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>103 430 523</b> |                     | <b>375 991 957</b> |                            |               |                     |               |

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |               |                     |               |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres |
| 19/03/2021        |                            | 11 779 460        |                     | 20 969 740        |                            |               |                     |               |
| <b>Total</b>      |                            | <b>11 779 460</b> |                     | <b>20 969 740</b> |                            |               |                     |               |

### DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

| Date de signature | Ouvertures                 |               |                     |               | Annulations                |                    |                     |                    |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |               | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    |
|                   | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      |
| 30/07/2021        |                            |               |                     |               |                            | 40 000 000         |                     | 40 000 000         |
| 09/12/2021        |                            |               |                     |               |                            | 60 519 633         |                     | 60 519 633         |
| 01/02/2022        |                            |               |                     |               |                            | 119 679 444        |                     | 12                 |
| <b>Total</b>      |                            |               |                     |               |                            | <b>220 199 077</b> |                     | <b>100 519 645</b> |

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

| Date de signature | Ouvertures                 |                    |                     |                   | Annulations                |               |                     |                  |
|-------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|------------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |               | Crédits de paiement |                  |
|                   | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres | Titre 2             | Autres titres    |
| 28/01/2021        |                            | 210 800 000        |                     | 68 900 000        |                            |               |                     |                  |
| 28/06/2021        |                            | 63 700 000         |                     |                   |                            |               |                     | 6 400 000        |
| 19/11/2021        |                            | 162 087 752        |                     |                   |                            |               |                     |                  |
| <b>Total</b>      |                            | <b>436 587 752</b> |                     | <b>68 900 000</b> |                            |               |                     | <b>6 400 000</b> |

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

| Date de signature | Ouvertures                 |                   |                     |                   | Annulations                |                  |                     |                  |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
|                   | Autorisations d'engagement |                   | Crédits de paiement |                   | Autorisations d'engagement |                  | Crédits de paiement |                  |
|                   | Titre 2                    | Autres titres     | Titre 2             | Autres titres     | Titre 2                    | Autres titres    | Titre 2             | Autres titres    |
| 19/07/2021        |                            |                   |                     |                   |                            | 8 682 556        |                     | 8 682 556        |
| 01/12/2021        |                            | 92 000 000        |                     | 92 000 000        |                            |                  |                     |                  |
| <b>Total</b>      |                            | <b>92 000 000</b> |                     | <b>92 000 000</b> |                            | <b>8 682 556</b> |                     | <b>8 682 556</b> |

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

|                      | Ouvertures                 |                      |                     |                      | Annulations                |                    |                     |                    |
|----------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|                      | Autorisations d'engagement |                      | Crédits de paiement |                      | Autorisations d'engagement |                    | Crédits de paiement |                    |
|                      | Titre 2                    | Autres titres        | Titre 2             | Autres titres        | Titre 2                    | Autres titres      | Titre 2             | Autres titres      |
| <b>Total général</b> |                            | <b>1 431 061 957</b> |                     | <b>1 136 829 400</b> |                            | <b>228 881 633</b> |                     | <b>115 602 201</b> |

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (45)**

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 730213   | <b>Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans</b><br><br>Assiette et taux<br><br><i>Bénéficiaires 2019 : 280158 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i> | 3 330                          | 3 360                        | 3 530                          |
| 730223   | <b>Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés</b><br><br>Assiette et taux<br><br><i>Bénéficiaires 2019 : 84000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>  | 1 310                          | 1 230                        | 1 390                          |
| 110261   | <b>Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel)</b><br><br>Calcul de l'impôt<br><br><i>Bénéficiaires 2019 : 257000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2038 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 novovicies</i>   | 966                            | 1 198                        | 1 195                          |
| 210313   | <b>Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+"</b><br><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><br><i>Bénéficiaires 2019 : 690 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>             | 1 135                          | 1 149                        | 1 063                          |
| 300102   | <b>Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)</b><br><br>Exonérations<br><br><i>Bénéficiaires 2019 : 673 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>  | 960                            | 995                          | 890                            |

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 110251   | <b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCELLIER</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 131821 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>   | 551                            | 604                          | 370                            |
| 110252   | <b>Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCELLIER intermédiaire</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 89344 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>   | 357                            | 320                          | 240                            |
| 120508   | <b>Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2019 : 27536 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>   | 173                            | 146                          | 173                            |
| 730222   | <b>Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies II, C et 279-0 bis A</i> | 140                            | 60                           | 150                            |
| 110250   | <b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 52891 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>  | 132                            | 123                          | 92                             |
| 130208   | <b>Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 114000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>   | 109                            | nc                           | 70                             |
| 110236   | <b>Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 62248 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater A</i>   | 51                             | 45                           | 52                             |
| 130215   | <b>Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 45000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>   | 55                             | 61                           | 50                             |
| 150120   | <b>Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à</i>  | 40                             | 45                           | 50                             |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale  |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1er bis</i> |   |                                |                              |                                |
| 210321  | <b>Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro"</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2019 : 560 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>   | 32                             | 32                           | 32                             |
| 130204  | <b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 54000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>  | 35                             | 40                           | 30                             |
| 130214  | <b>Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 21000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>   | 35                             | 42                           | 30                             |
| 130203  | <b>Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 40000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>  | 33                             | -                            | 29                             |
| 130218  | <b>Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 11000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°-o</i>   | 16                             | 27                           | 20                             |
| 110247  | <b>Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 21500 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>  | 21                             | 10                           | 15                             |
| 150114  | <b>Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i> | 10                             | 10                           | 10                             |
| 150118  | <b>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit d'organismes en charge du logement social ou, sous conditions, à tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U-II-7°</i>            | 10                             | 10                           | 10                             |
| 130211  | <b>Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 7700 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>  | 9                              | 10                           | 9                              |

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 300110   | <b>Exonération des unions d'économie sociale</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>   | 7                              | 10                           | 7                              |
| 530207   | <b>Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i> | 7                              | 7                            | 7                              |
| 130209   | <b>Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 6500 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2003 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>  | 5                              | -                            | 3                              |
| 180309   | <b>Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité</b><br>Bénéfices industriels et commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : 2900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>   | 3                              | 3                            | 3                              |
| 100114   | <b>Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation</b><br>Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global<br><i>Bénéficiaires 2019 : 4431 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>  | 4                              | -                            | 2                              |
| 130217   | <b>Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social")</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 1400 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>  | 2                              | 3                            | 2                              |
| 110265   | <b>Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie)</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 245 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2018 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>   | 6                              | 15                           | 1                              |
| 520125   | <b>Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 790 I</i>                                    | nc                             | -                            | -                              |
| 130201   | <b>Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : 1600000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>  | 1 700                          | nc                           | nc                             |
| 150209   | <b>Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022</b>  | nc                             | nc                           | nc                             |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
|  | Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : Il article 28 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017</i>   |                                |                              |                                |
| 150406   | <b>Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>   | nc                             | nc                           | nc                             |
| 180102   | <b>Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale jusqu'au 31 décembre 2023</b><br>Bénéfices industriels et commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1952 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>   | nc                             | nc                           | nc                             |
| 230101   | <b>Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>  | nc                             | nc                           | nc                             |
| 300205   | <b>Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-6° bis</i>   | nc                             | nc                           | nc                             |
| 520107   | <b>Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>   | nc                             | nc                           | nc                             |
| 530101   | <b>Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i> | nc                             | nc                           | nc                             |
| 530202   | <b>Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042-II</i>  | nc                             | nc                           | nc                             |
| 570202   | <b>Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation</b><br>Droits dus par les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>  | 11                             | nc                           | nc                             |
| 730210   | <b>Taux de 10 % pour certaines opérations relatives aux logements locatifs sociaux</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies – II A 3° et B 1°, 278 sexies-0 A et 278 sexies A – I 1° et 3° b et II</i>   | 885                            | nc                           | nc                             |



## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 130101   | <b>Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accès progressive à la propriété</b><br>Revenus fonciers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>  | €                              | €                            | €                              |
| 150119   | <b>Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2022</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i> | €                              | €                            | €                              |
| 550102   | <b>Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés</b><br>Partages et opérations assimilées<br><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A</i>   | €                              | €                            | €                              |
| <b>Total</b>   |   | <b>12 140</b>                  | <b>9 555</b>                 | <b>9 525</b>                   |

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|--|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 050102   | <b>Exonération en faveur des immeubles à caractère social</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2019 : 2064000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D</i>  | 21                             | 21                           | 23                             |
| 070201   | <b>Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées</b><br>Taxe d'habitation<br><i>Bénéficiaires 2019 : 46000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i> | 84                             | nc                           | nc                             |
| <b>Total</b>   |   | <b>105</b>                     | <b>21</b>                    | <b>23</b>                      |

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 110222  | <b>Crédit d'impôt pour la transition énergétique</b><br>Calcul de l'impôt | 1 084                          | 390                          | 300                            |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire   |  | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|---|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| <i>Bénéficiaires 2019 : 868000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i> |  |                                |                              |                                |
| 110210  | <b>Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 16280 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A</i> | 55                             | 57                           | 42                             |
| 110258  | <b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER OUTRE-MER</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 340 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>  | 1                              | 17                           | 1                              |
| 110259  | <b>Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2019 : 676 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>  | 1                              | 9                            | 1                              |
| <b>Total</b>  |  | <b>1 141</b>                   | <b>473</b>                   | <b>344</b>                     |

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire |   | Chiffrage<br>définitif<br>2020 | Chiffrage<br>initial<br>2021 | Chiffrage<br>actualisé<br>2021 |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 050102  | <b>Exonération en faveur des immeubles à caractère social</b><br>Taxe foncière sur les propriétés bâties<br><i>Bénéficiaires 2019 : 2064000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D</i>  | 21                             | 21                           | 23                             |
| 070201  | <b>Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées</b><br>Taxe d'habitation<br><i>Bénéficiaires 2019 : 46000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i> | 84                             | nc                           | nc                             |
| <b>Total</b>  |   | <b>105</b>                     | <b>21</b>                    | <b>23</b>                      |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action<br>ou de la sous-action<br><br><i>Prévision LFI<br/>Consommation</i> | Autorisations d'engagement            |                            |                            | Crédits de paiement                   |                            |                            |
|---|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
|   | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *            | Total<br>y.c. FdC et AdP   | Titre 2 *<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres *            | Total<br>y.c. FdC et AdP   |
| 01 – Construction locative et amélioration<br>du parc   |                                       | 19 000 000<br>362 974 543  | 471 000 000<br>362 974 543 |                                       | 19 000 000<br>314 505 804  | 471 000 000<br>314 505 804 |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété   |                                       | 4 100 000<br>3 636 000     | 4 100 000<br>3 636 000     |                                       | 4 100 000<br>3 636 000     | 4 100 000<br>3 636 000     |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne   |                                       | 15 500 000<br>11 298 442   | 15 500 000<br>11 298 442   |                                       | 19 200 000<br>10 682 888   | 19 200 000<br>10 682 888   |
| 04 – Réglementation, politique technique<br>et qualité de la construction                           |                                       | 217 400 000<br>309 233 800 | 217 400 000<br>309 233 800 |                                       | 217 400 000<br>309 028 904 | 217 400 000<br>309 028 904 |
| 05 – Soutien  |                                       | 26 070 000<br>47 994 378   | 26 070 000<br>47 994 378   |                                       | 25 200 000<br>46 923 652   | 25 200 000<br>46 923 652   |
| 07 – Urbanisme et aménagement   |                                       | 241 391 811<br>227 600 914 | 241 391 811<br>227 600 914 |                                       | 238 561 811<br>233 668 221 | 238 561 811<br>233 668 221 |
| 09 – Crédits Relance Cohésion   |                                       |                            | 0<br>30 675 214            |                                       |                            | 0<br>2 829 742             |
| 10 – Crédits Relance Écologie   |                                       |                            | 0<br>402 236 314           |                                       |                            | 0<br>19 965 574            |
| <b>Total des crédits prévus en LFI *</b>  | <b>0</b>                              | <b>523 461 811</b>         | <b>523 461 811</b>         | <b>0</b>                              | <b>523 461 811</b>         | <b>523 461 811</b>         |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP  |                                       | +1 202 180 323             | +1 202 180 323             |                                       | +1 021 227 199             | +1 021 227 199             |
| Total des crédits ouverts   | 0                                     | 1 725 642 134              | 1 725 642 134              | 0                                     | 1 544 689 010              | 1 544 689 010              |
| <b>Total des crédits consommés</b>  | <b>0</b>                              | <b>1 395 649 605</b>       | <b>1 395 649 605</b>       | <b>0</b>                              | <b>941 240 786</b>         | <b>941 240 786</b>         |
| Crédits ouverts - crédits consommés   |                                       | +329 992 530               | +329 992 530               |                                       | +603 448 224               | +603 448 224               |

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

NB : il est à noter que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire. Or, outre la consommation effective de crédits durant l'année 2021, ces données intègrent les retraits d'engagements juridiques non recyclés initiés antérieurement à 2021, alors que ces retraits ont pour effet de minorer la consommation effective de l'année. **En 2021, les retraits d'engagements juridiques non recyclés se sont élevés à 32,7 M€, il convient donc de majorer de 32,7 M€ la consommation d'AE pour obtenir le niveau des nouveaux engagements effectifs effectués en 2021. La consommation retraitée du programme 135 s'élève ainsi à 1 428,3 M€ en AE et 941,2 M€ en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2021.**

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

|             | Autorisations d'engagement |               |             | Crédits de paiement |               |             |
|-------------|----------------------------|---------------|-------------|---------------------|---------------|-------------|
|             | Titre 2                    | Autres titres | Total       | Titre 2             | Autres titres | Total       |
| PLF         | 0                          | 528 353 448   | 528 353 448 | 0                   | 528 353 448   | 528 353 448 |
| Amendements | 0                          | -4 891 637    | -4 891 637  | 0                   | -4 891 637    | -4 891 637  |

|     | Autorisations d'engagement |               |             | Crédits de paiement |               |             |
|-----|----------------------------|---------------|-------------|---------------------|---------------|-------------|
|     | Titre 2                    | Autres titres | Total       | Titre 2             | Autres titres | Total       |
| LFI | 0                          | 523 461 811   | 523 461 811 | 0                   | 523 461 811   | 523 461 811 |

Le projet de loi de finances pour 2021 déposé par le Gouvernement a été minoré de 4 891 637 € par les amendements n°II-2620 et n°1245 adoptés en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

|  | Autorisations d'engagement |                   |                   | Crédits de paiement |                   |                   |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres     | Total             | Titre 2             | Autres titres     | Total             |
| Mise en réserve initiale   | 0                          | 20 938 472        | 20 938 472        | 0                   | 20 938 472        | 20 938 472        |
| Surgels  | 0                          | 0                 | 0                 | 0                   | 0                 | 0                 |
| Dégels   | 0                          | -6 000 000        | -6 000 000        | 0                   | -6 000 000        | -6 000 000        |
| <b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b> | <b>0</b>                   | <b>14 938 472</b> | <b>14 938 472</b> | <b>0</b>            | <b>14 938 472</b> | <b>14 938 472</b> |

## Dépenses pluriannuelles

### CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

#### Génération 2015 - 2020

| Action / Opérateur            | Rappel du montant contractualisé | Prévision 2021             |                     | Consommation 2021          |                     | Consommation cumulée       |                     |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|                               |                                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 07 - Urbanisme et aménagement | 163 464 000                      |                            |                     |                            |                     |                            |                     |
| <b>Total</b>                  | <b>163 464 000</b>               |                            |                     |                            |                     |                            |                     |

#### CPER 2007-2014

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le programme 135, tous les versements sont clos sur ce CPER 2007-2014 au 31 décembre 2021. 2021 fut la dernière année de versement pour ce CPER. Seule l'Île-de-France avait des restes à payer à épurer. Dans cette région, le CPER 2007-2014 portait sur une contractualisation totale de 48 792 122 € engagés au 31/12/2014. Sur ces engagements, 43 002 473 € de CP ont été versés, dont un dernier versement de 1 772 798 € en 2021. Le solde est constitué de retraits d'engagements qui ont été demandés pour un montant total de 5 789 648 €, dont 380 002 € en 2021.

#### CPER 2015-2020

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le programme 135, le CPER 2015-2020 est soldé dans toutes les régions hormis l'Île-de-France. En Île-de-France, le CPER 2015-2020 porte sur une contractualisation à hauteur de 89 544 000 €. Sur ce montant, 87 948 857 € ont été engagés au 31/12/2020. Au 31/12/2021, le cumul des CP versés s'élève à 76 662 659 €, dont 8 095 860 € au titre de l'année 2021. Le montant des restes à payer s'élève donc à 11 286 198 € en CP à fin 2021.

#### CPER 2021-2027

Les CPER 2021-2027 sont toujours en phase de négociation. Les subventions versées aux établissements publics d'aménagements ont vocation à être contractualisées dans ce cadre. En attendant leur signature, les subventions versées aux EPA respectent le tendancier précédemment validé dans le cadre des CPER 2015-2020 et prennent en compte les orientations données aux préfets dans leurs mandats de négociation. Par exemple, dans le cadre du CPER de la Région Ile-de-France, 90 M€ ont été prévus pour les EPA et 15 M € pour les projets partenariaux d'aménagement (PPA). C'est sur cette base que les subventions 2021 ont été versées. Au global, en 2021, 26 M€ (AE) ont été engagées au titre du CPER 2021-2027 pour les EPA et 2,575 M€ (AE) pour les PPA (les engagements au titre des précédents CPER étant clos

### CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2021  | CP 2021   |
|--|---|
| AE ouvertes en 2021 *<br>(E1)<br><b>1 725 642 134</b>                                    | CP ouverts en 2021 *<br>(P1)<br><b>1 544 689 010</b>  |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>1 395 649 605</b>                                      | CP consommés en 2021<br>(P2)<br><b>941 240 786</b>  |
| AE affectées non engagées au 31/12/2021<br>(E3)<br><b>0</b>                              | dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>380 654 249</b> |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2021<br>(E4 = E1 - E2 - E3)<br><b>329 992 530</b> | dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021<br>(P4)<br><b>560 586 537</b>                        |

### RESTES À PAYER

|  |   |  |   |   |
|--|---|--|---|---|
| Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut<br>(R1)<br><b>2 085 393 879</b>                 |   |  |   |   |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020<br>(R2)<br><b>27 264</b>   |   |  |   |   |
| <b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net</b><br>(R3 = R1 + R2)<br><b>2 085 421 143</b> | – | CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021<br>(P3 = P2 - P4)<br><b>380 654 249</b> | = | Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021<br>(R4 = R3 - P3)<br><b>1 704 766 894</b>   |
| AE engagées en 2021<br>(E2)<br><b>1 395 649 605</b>  | – | CP consommés en 2021 sur engagements 2021<br>(P4)<br><b>560 586 537</b>                        | = | Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021<br>(R5 = E2 - P4)<br><b>835 063 068</b>   |
|  |   |  |   | <b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021</b><br>(R6 = R4 + R5)<br><b>2 539 829 962</b>   |
|  |   |  |   | Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021<br>(P5)<br><b>460 000 000</b>   |
|  |   |  |   | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021<br>(P6 = R6 - P5)<br><b>2 079 829 962</b> |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2021 correspond essentiellement aux engagements pris au titre du logement locatif social par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) lors des années antérieures ainsi qu'aux engagements pris en 2021, non couverts par des paiements en 2021, au titre du plan de relance notamment vers les réhabilitations lourdes des logements sociaux. Compte tenu de la nature de ces engagements, les paiements ont vocation à s'échelonner sur plusieurs années.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Construction locative et amélioration du parc

| Action / Sous-action                               | Autorisations d'engagement |                            |                            | Crédits de paiement |                            |                            |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|
|  | Titre 2                    | Autres titres              | Total                      | Titre 2             | Autres titres              | Total                      |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>               |                            |                            |                            |                     |                            |                            |
| <i>Réalisation</i>                                 |                            |                            |                            |                     |                            |                            |
| 01 – Construction locative et amélioration du parc |                            | 471 000 000<br>362 974 543 | 471 000 000<br>362 974 543 |                     | 471 000 000<br>314 505 804 | 471 000 000<br>314 505 804 |

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                    | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 2 000 000                     | 1 029 140          | 2 000 000                     | 1 178 293          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 000 000                     | 1 029 140          | 2 000 000                     | 1 178 293          |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 469 000 000                   | 361 945 403        | 469 000 000                   | 313 327 512        |
| Transferts aux ménages                                    | 452 000 000                   |                    | 452 000 000                   |                    |
| Transferts aux entreprises                                | 10 000 000                    | 143 217 422        | 10 000 000                    | 120 171 299        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 2 500 000                     | 205 606 242        | 2 500 000                     | 174 251 300        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 4 500 000                     | 13 121 739         | 4 500 000                     | 18 904 912         |
| <b>Total</b>  | <b>471 000 000</b>            | <b>362 974 543</b> | <b>471 000 000</b>            | <b>314 505 804</b> |

Les crédits de l'action 1 ont permis de financer en 2021 :

- La construction et l'amélioration du parc locatif social (374,7 M€ en AE et 302 M€ en CP consommés en 2021 après prise en compte des retraits d'engagements non recyclés) ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (consommation de 4,6 M€ d'AE et CP en 2021) ;
- La contribution de l'Etat à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (9,6 M€ d'AE et 5 M€ de CP consommés en 2021) ;
- L'accueil des gens du voyage et l'évacuation des campements illicites (3,4 M€ en AE et 1,9 M€ en CP consommés en 2021).

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). On rappelle que le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n°2016-901 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).



## Développement et amélioration du parc locatif social

En 2021, 94 775 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), répartis en 31 058 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou produit spécifique hébergement, 39 058 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 24 659 prêts locatifs sociaux (PLS). L'année 2021 est marquée par un début de relance de la production de logement social avec un rebond de 8,3% du nombre de logements locatifs sociaux agréés après une année 2020 marquée par un contexte sanitaire exceptionnel qui a eu un impact sur l'activité des bailleurs sociaux.

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 115 collectivités délégataires (30 départements et 85 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2021, plus de 53% des logements locatifs sociaux financés ou agréés (50 600 logements), soit une proportion stable par rapport à 2020. Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

60% de ces logements (y compris structures collectives à destination des personnes âgées ou handicapées dont la production est décorrélée des problématiques de tension sur la demande de logement) sont financés dans les zones tendues (A et B1), en recul de près de 2 points par rapport à 2020. Par ailleurs, près de la moitié (43,7%) des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. En 2021, le FNAP a également consacré 11,9 M€ pour le financement de la démolition de 3 304 logements, suite à la décision du CA du FNAP de réserver une enveloppe dédiée spécifiquement au financement des démolitions en secteur détendu (B2 et C) et en dehors des quartiers ANRU.

Les simplifications engagées en 2019 et en 2020 sur le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) ont continué à porter leurs fruits en 2021. Les résultats de ce programme, sont en augmentation sensible avec 2 460 logements financés, contre 1 213 en 2019 et 2 176 en 2020. 27 M€ de crédits issus des majorations SRU ont été mobilisés afin d'améliorer le financement de ces logements, soit un montant moyen de subvention complémentaire de 10 989 € par logement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 851 logements en « pensions de famille » ont été financés en 2021, dans une dynamique de progression constante du nombre de logements financés ces dernières années.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 5 598 logements ont été financés, soit un niveau équivalent par rapport au nombre de logements financés à ce titre en 2020.

Les crédits du FNAP contribuent également au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM) avec, en 2021, 1 442 logements financés en vue de leur construction ou réhabilitation et 14 M€ engagés. Le PTFTM a bénéficié en 2021 d'une enveloppe spécifique du Plan de relance pour augmenter le nombre de projets financés. Cette dotation supplémentaire du Plan de relance n'est pas reconduite en 2022 compte tenu du faible nombre de logements financés par rapport aux années précédentes.

Ont également été financées sur certains territoires des actions d'accompagnement (actions de recherche de terrains ou de logements, montage d'opérations, missions de relogement de ménages identifiés, missions de repérage menées par des agences immobilières à vocation sociale) pour 5,7 M€.

A titre d'information, le nombre de logements sociaux (reconstitution de l'offre démolie) financés en 2021 par l'ANRU est stable par rapport à 2020 (5 385 logements) et s'élève à 5 232 logements, dont 2 885 PLAI et 2 347 PLUS.

### Synthèse logement locatif social

Le tableau ci-après recense les réalisations physiques au regard des objectifs physiques initiaux.

|                            | Réalisation<br>(en nombre de<br>financés ou agréés) de logements | Financement constaté<br>Coût budgétaire moyen<br>(€/lgt) |
|----------------------------|--|--|
| <b>PLUS</b>                | 39 058   | 987  |
| <b>PLAI</b>                | 31 058   | 7 088  |
| <b>PLS</b>                 | 24 659   | 224  |
| <b>S/it offre nouvelle</b> | 94 775   | 4 023  |
| <b>Démolition</b>          | 3 304  | 3 598  |

(Source DHUP/Infocentre SISAL)

(les financements accordés au titre des PLUS et PLS sont principalement liés aux subventions foncières accordées dans certains cas)

### Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE)

Les crédits consommés en 2021 au titre du SNE se sont élevés à 4,6 M€ en AE et CP.

L'État a confié la gestion du Système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) à un Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet (GIP SNE) et associant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la Fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires de logements locatifs sociaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2021 ont permis de mettre en œuvre le nouveau formulaire Cerfa de la demande de logement social, ainsi que le module cotation des demandes exigé par la loi ELAN.

### Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans.

Les crédits consommés pour la réhabilitation de ces logements se sont élevés en 2021 à 9,6 M€ en AE et 5 M€ en CP, soit en subventions directes aux bailleurs sociaux concernés, soit en versement aux délégataires des aides à la pierre présents sur ce territoire. Au 31 décembre 2021, 3 819 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation dans les départements des Hauts-de-France par le biais de ce programme, pour un coût total estimé de 433 M€ HT subventionné par l'Etat à hauteur de 37,4 M€.

### Accueil des gens du voyage

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, l'Etat prend en charge les investissements nécessaires à la création et à l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits par les schémas départementaux. L'investissement de l'Etat couvre jusqu'à 70 % des dépenses engagées pour les nouvelles aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux et jusqu'à 100% des dépenses engagées pour les aires de grand passage, dans la limite d'un montant hors taxe de :

- 15 245 euros par place caravane pour les nouvelles aires d'accueil ;
- 9 147 euros par place caravane pour la réhabilitation des aires d'accueil existante ;
- 30 000 euros par place caravane pour les terrains familiaux (à compter de 2022, cf. circulaire du 10 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et du Logement relative à la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage) ;
- 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage.

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Les financements apportés par le programme 135 sont désormais limités à la création d'aires d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales. Faute d'enveloppe, ne sont plus financées sur ce programme les opérations de création d'aires de grand passage, ni les réhabilitation d'aires d'accueil existantes (financées pour 2021 et 2022 dans le cadre du Plan de relance).

En 2021, les crédits consommés sur le programme 135 pour la création des aires permanentes d'accueil nouvellement prescrites et les terrains familiaux locatifs se sont élevés à 2,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

A titre d'information, la part de terrains familiaux locatifs financés en 2021 représente désormais plus de 50% de l'enveloppe (1 M€) alors même qu'ils sont encore absents des prescriptions des schémas de 38 départements. Ont ainsi été financées 123 nouvelles places caravanes en terrains familiaux locatifs (5 988 prescrites pour 1 603 réalisées en octobre 2021) et 74 nouvelles places en aires d'accueil (33 521 prescrites pour 26 344 réalisées en octobre 2021).

**Evacuation des campements illicites**

En outre, ont également financées sur cette enveloppe, pour le compte de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), les actions concernant la résorption des bidonville et l'évacuation des campements illicites décidées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP consommés en 2021).

**ACTION****02 – Soutien à l'accession à la propriété**

| Action / Sous-action                      | Autorisations d'engagement |               |                  | Crédits de paiement |               |                  |
|---|----------------------------|---------------|------------------|---------------------|---------------|------------------|
|   | Titre 2                    | Autres titres | Total            | Titre 2             | Autres titres | Total            |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>      |                            |               |                  |                     |               |                  |
| <i>Réalisation</i>                        |                            |               |                  |                     |               |                  |
| 02 – Soutien à l'accession à la propriété |                            | 4 100 000     | <b>4 100 000</b> |                     | 4 100 000     | <b>4 100 000</b> |
|   |                            | 3 636 000     | <b>3 636 000</b> |                     | 3 636 000     | <b>3 636 000</b> |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                  | Crédits de paiement           |                  |
|---|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 4 100 000                     | 3 636 000        | 4 100 000                     | 3 636 000        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 100 000                     | 3 636 000        | 4 100 000                     | 3 636 000        |
| <b>Total</b>  | <b>4 100 000</b>              | <b>3 636 000</b> | <b>4 100 000</b>              | <b>3 636 000</b> |

Les crédits du programme dédiés aux frais de gestion des dispositifs d'accession sociale à la propriété se sont élevés à 3 636 000 € en 2021. Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le

cadre de l'accèsion sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accèsion sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

## ACTION

### 03 – Lutte contre l'habitat indigne

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |                   | Crédits de paiement |               |                   |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total             | Titre 2             | Autres titres | Total             |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |                   |                     |               |                   |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |                   |                     |               |                   |
| 03 – Lutte contre l'habitat indigne  |                            | 15 500 000    | <b>15 500 000</b> |                     | 19 200 000    | <b>19 200 000</b> |
|                                      |                            | 11 298 442    | <b>11 298 442</b> |                     | 10 682 888    | <b>10 682 888</b> |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                   | Crédits de paiement           |                   |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 2 750 000                     | 3 788 662         | 2 500 000                     | 3 078 491         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 750 000                     | 3 788 662         | 2 500 000                     | 3 078 491         |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement                       |                               | -4 562            |                               |                   |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       |                               | -4 562            |                               |                   |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 12 750 000                    | 7 514 343         | 16 700 000                    | 7 604 397         |
| Transferts aux ménages                                    | 10 000 000                    | 7 098 540         | 10 000 000                    | 7 213 678         |
| Transferts aux entreprises                                | 2 750 000                     | 119 891           | 2 500 000                     | 118 617           |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 139 946           | 4 200 000                     | 39 640            |
| Transferts aux autres collectivités                       |                               | 155 966           |                               | 232 462           |
| <b>Total</b>  | <b>15 500 000</b>             | <b>11 298 442</b> | <b>19 200 000</b>             | <b>10 682 888</b> |

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre l'habitat indigne. Il s'agit principalement des actes préparatoires ou d'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité pris sur le fondement des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

**Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat indigne** (4,3 M€ en AE et 3,7 M€ en CP en 2021) ont permis à l'État de financer :

- Les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- Des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- Diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...)
- Les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse ;
- La participation de l'État en faveur de l'accompagnement des ménages évacués à la suite du drame de la rue d'Aubagne à Marseille.

Le programme 135 a par ailleurs effectué en 2021 un versement de 7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'agence sur 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. Cette majoration concerne 415 logements et a été versée à 72 communes au titre du financement des travaux d'office, 209 propriétaires bailleurs et 134 propriétaires occupants au titre du financement des travaux de sortie d'indignité.

**ACTION****04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement |                            |  | Crédits de paiement |                            |  |
|--|----------------------------|----------------------------|--|---------------------|----------------------------|--|
|  | Titre 2                    | Autres titres              | Total                                    | Titre 2             | Autres titres              | Total                                    |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>                                   |                            |                            |  |                     |                            |  |
| <i>Réalisation</i>   |                            |                            |  |                     |                            |  |
| 04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction |                            | 217 400 000<br>309 233 800 | <b>217 400 000</b><br><b>309 233 800</b> |                     | 217 400 000<br>309 028 904 | <b>217 400 000</b><br><b>309 028 904</b> |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |             | Crédits de paiement           |             |
|---|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 43 800 000                    | 39 825 268  | 43 800 000                    | 39 758 122  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 43 800 000                    | 39 370 126  | 43 800 000                    | 39 342 266  |
| Subventions pour charges de service public                |                               | 455 141     |                               | 415 856     |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement                       |                               | 14 220      |                               | 14 220      |

| Titre et catégorie                                  | Autorisations d'engagement       |                    | Crédits de paiement              |                    |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État |                                  | 14 220             |                                  | 14 220             |
| <b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>            | <b>173 600 000</b>               | <b>269 394 312</b> | <b>173 600 000</b>               | <b>269 256 563</b> |
| Transferts aux ménages                              | 170 000 000                      | 265 685 730        | 170 000 000                      | 265 634 330        |
| Transferts aux entreprises                          |                                  | 114 001            |                                  | 98 228             |
| Transferts aux collectivités territoriales          |                                  | 148 117            |                                  | 137 117            |
| Transferts aux autres collectivités                 | 3 600 000                        | 3 446 464          | 3 600 000                        | 3 386 887          |
| <b>Total</b>  | <b>217 400 000</b>               | <b>309 233 800</b> | <b>217 400 000</b>               | <b>309 028 904</b> |

### Contentieux de l'habitat

La consommation de crédits liés au contentieux de l'habitat s'est élevée à 34 M€ en 2021. Les litiges relatifs à l'habitat concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu, de façon marginale, à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

### Contentieux de l'urbanisme

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés à 1 M€ en 2021. Les dépenses de contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement concernent principalement les contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire, aux arrêtés interruptifs de travaux et aux projets d'aménagement. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

### Qualité de la construction

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2021 à 5,6 M€ en AE et 5,4 M€ en CP. Ces études concernent notamment :

- La poursuite des actions pour la refonte de la réglementation thermique sur les bâtiments neufs (RE 2020) et pour la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions, par la réduction des émissions de CO2 sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments ;
- La poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant, l'analyse du parc de logements et les conditions nécessaires à la massification des travaux ;
- L'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que sur les coûts de construction ;
- Les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés et la poursuite des plans d'actions en faveur du développement du bois et des biosourcés dans la construction et la rénovation ;
- La prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels (radon) et technologiques ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;

- L'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction et la définition et mise en œuvre d'actions en vue de mieux maîtriser les coûts ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour la transition numérique appliquée au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- Le fonctionnement et l'évolution du marché européen des produits de construction et les travaux de normalisation afférents, notamment concernant la qualité des produits pour répondre aux préoccupations de santé et sécurité des occupants, la prévention des sinistres et également la performance environnementale des produits et bâtiments et la promotion de l'économie circulaire dans ce marché ;
- Pour les DOM, la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles, l'analyse du risque cyclonique, la recherche d'une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction pour favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation.

### **Indemnisation des victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation intervenu en 2018**

La loi de finance 2020 a alloué 10 millions d'euros au financement d'un dispositif de soutien aux personnes dont l'habitation a subi de lourds dommages, suite à l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018. Ce dispositif, deux fois prorogé, est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 (les versements de l'Etat, pouvant avoir lieu jusqu'à 3 mois après le dépôt des dossiers, prendront fin le 31 mars 2022). Les crédits versés aux sinistrés en 2021 se sont élevés à 2,6 M€ en 2021.

### **Observatoires locaux des loyers**

Les crédits affectés au financement des observatoires locaux des loyers se sont élevés en 2021 à 3 M€ en AE et CP. Ces crédits ont contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis notamment dans le cadre de la mise en place de l'encadrement des loyers sur de nouveaux territoires.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- Les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire ;
- Le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant) ;
- Les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire ;
- La mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL.

Fin 2021, le réseau comptait 30 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 51 agglomérations, soit plus d'un tiers de la population française.

### **Rénovation thermique des logements privés**

Afin de mettre en œuvre les engagements du Président de la République en termes de traitement des « passoires » thermiques d'ici 2022, prioritairement à destination des propriétaires les plus modestes, les ressources de l'Anah ont été confortées pour toute la durée du quinquennat, avec notamment l'inscription au programme 135 d'une contribution budgétaire de l'État, à hauteur de 170 M€. Cette contribution du programme 135 relève du « Grand Plan d'Investissement » et permet de sécuriser sur la durée les moyens consacrés au Programme « Habiter Mieux Sérénité » (aides à la rénovation énergétique globale à des logements au profit des ménages modestes et très modestes), et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle.

La contribution du programme 135 au budget de l'Anah pour la rénovation thermique des logements privés se décompose en 2021 de la manière suivante :

- Versement d'une subvention budgétaire d'un montant de 170 M€ prévu en LFI ;

- Versement d'une subvention budgétaire supplémentaire d'un montant de 100 M€ en Loi de finances rectificative de fin d'année 2021, afin d'assurer la soutenabilité de la trajectoire budgétaire de l'Agence ;
- Affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone à hauteur de 420 M€ affectés à l'Anah ;
- Affectation d'une fraction de la taxe sur les logements vacants d'un montant de 61 M€.

Ces crédits viennent en complément du versement de 7 M€ au profit de l'Anah afin de poursuivre l'expérimentation visant à financer intégralement des diagnostics énergétiques pour les ménages les plus modestes.

## ACTION

### 05 – Soutien

| Action / Sous-action<br><i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i><br>Réalisation | Autorisations d'engagement |                          |                          | Crédits de paiement |                          |                          |
|---|----------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
|   | Titre 2                    | Autres titres            | Total                    | Titre 2             | Autres titres            | Total                    |
| 05 – Soutien  |                            | 26 070 000<br>47 994 378 | 26 070 000<br>47 994 378 |                     | 25 200 000<br>46 923 652 | 25 200 000<br>46 923 652 |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                   | Crédits de paiement           |                   |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 14 970 000                    | 40 663 871        | 14 600 000                    | 38 731 083        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 14 970 000                    | 40 663 871        | 14 600 000                    | 38 731 083        |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement                       | 11 100 000                    | 5 270 754         | 10 600 000                    | 6 189 088         |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 11 100 000                    | 5 270 754         | 10 600 000                    | 6 189 088         |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         |                               | 2 059 753         |                               | 2 003 480         |
| Transferts aux ménages                                    |                               |                   |                               | 4 000             |
| Transferts aux entreprises                                |                               | 33 481            |                               | 4 000             |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 320 195           |                               | 171 477           |
| Transferts aux autres collectivités                       |                               | 1 706 077         |                               | 1 824 003         |
| <b>Total</b>  | <b>26 070 000</b>             | <b>47 994 378</b> | <b>25 200 000</b>             | <b>46 923 652</b> |

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment du financement :

- Des études relatives à l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat, ainsi que de l'Enquête Nationale Logement qui est menée périodiquement ;
- De l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- Des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- Des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- Des activités de formation continue des agents et des frais de déplacement.

### Études centrales et locales



En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, les crédits dédiés aux études (hors ENL) permettent de soutenir la réalisation d'études aux deux échelons. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'Etat en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques. Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (études en urbanisme réglementaire, notamment la planification, etc.).

Les études locales portent notamment, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux, l'offre aussi bien que les besoins en logement, l'attractivité des territoires, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation et l'évaluation de plans départementaux.

En 2021, les crédits dédiés aux études de l'action 5, en centrale et dans les services déconcentrés, se sont élevés, hors Enquête Logement, à 6,3 M€ en AE et 7,2 M€ en CP.

### Enquête Nationale Logement (ENL)

Menée périodiquement, l'ENL est la plus importante source d'information sur le logement. Elle porte sur un échantillon représentatif des ménages français et renseigne, grâce à un questionnaire très détaillé, sur les conditions de vie, l'état des logements, le patrimoine immobilier, les travaux effectués, ou encore les dépenses liées au logement. Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine et des comptes du logement. L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de politiques publiques et l'identification de tendances de long termes. A ce jour, les dernières données disponibles datent de l'ENL 2013, qui avait été réalisée par l'Insee.

L'Enquête Logement 2020 a été menée sous maîtrise d'ouvrage du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), auquel est rattaché le service statistique du ministère de la transition écologique. Le programme 135 en a été le principal financeur, avec une participation de 5 M€. Les crédits de paiement du P135 se sont répartis entre 2019 et 2021, dont 1,1 M€ en 2021.

L'enquête suivante sera de nouveau réalisée par l'Insee, avec une collecte prévue en 2023 et 2024.

### **Fonctionnement des commissions DALO**

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 8,4 M€ en AE et 7,5 M€ en CP pour l'année 2021.

Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette hausse de la consommation provient d'une hausse de l'activité des commissions de médiation. Il est à noter que le nombre de recours DALO reçus est en augmentation de 16,8% en 2021 par rapport à 2020.

### **Communication**

La dépense s'est établie en 2021 à 2,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP. La mobilisation des crédits sur cette action a été indispensable pour développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment la présence du ministère chargé du logement au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme. Les dépenses ont porté sur la communication des projets EcoQuartiers et EcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier.

### **Dépenses informatiques (hors SNE relevant de l'action 1)**

En 2021, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme, au programme de Lutte contre l'artificialisation des sols et à l'accompagnement des start-up d'État incubées à la "Fabrique numérique", s'est établie à 16 M€ en AE et 17,7 M€ en CP.

Concernant les systèmes d'information relatifs à la politique du logement, les principaux chantiers menés en 2021 ont été les suivants :

- Le développement du nouveau SI des aides à la pierre, destiné à remplacer Galion et EcoloWeb, a commencé en vue d'une ouverture en 2023 ;
- La refonte technique de l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent (ORTHI) a été finalisée et complétée d'améliorations fonctionnelles ;
- Le développement de Refsil qui remplace le SI existant ASI et qui a vocation à centraliser les référentiels pour tous les autres SI du bloc Habitat/Construction ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de mener tous les chantiers de front ;
- Le changement de marché de maîtrise d'œuvre entraîne des coûts de réversibilité pour tous les SI concernés.

En matière d'urbanisme, le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols « Démat. ADS » s'est poursuivi en 2021.

Le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée (Permis de construire en ligne) permet la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) du pétitionnaire jusqu'au service instructeur. Il comprend la mise en œuvre de solutions informatiques utilisées par l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'application du droit des sols (pétitionnaires, communes, services consultés – étatiques, territoriaux ou privés).

De premières versions des solutions techniques sont en production et seront complétées en 2022 pour répondre aux échéances de la loi Elan en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Une première version de la plate-forme (Plat'AU) permettant à l'ensemble des acteurs de l'instruction de partager et de transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme est développée et l'outil d'aide à la demande d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) est publié sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

Ce programme majeur est suivi au niveau interministériel non seulement par la DINUM qui a rendu un avis conforme en janvier 2021 mais aussi par le comité interministériel de la Transformation publique (CITP) qui a inscrit le programme Démat. ADS parmi les démarches dont la simplification doit être accélérée et mesurable entre début 2021 et début 2022.

Par ailleurs, le Géoportail de l'urbanisme, qui permet un accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique a continué son développement.

#### Lutte contre l'artificialisation des sols

L'objectif du programme de Lutte contre l'artificialisation des sols est d'apporter les données nécessaires au suivi de l'impact des politiques publiques de la lutte contre l'artificialisation. Il repose sur les flux de données de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers issues des fichiers fonciers, et sur une base de données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) qui permet une mesure infra-parcellaire de l'artificialisation.

#### Start-ups d'État

Une dotation budgétaire de 1,5 M€ au profit des Start-ups d'État en 2021 a permis le financement de la construction, l'accélération et la transmission des produits numériques innovants, avec l'approche Start-up (<https://beta.gouv.fr/approche>) proposée dans le cadre du programme [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr) de la Dinum, avec l'appui de la Fabrique numérique du pôle ministériel.

En 2021, les produits DossierFacile (<https://www.dossierfacile.fr>) et Aides territoires (<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>) ont connu une forte accélération. La construction des produits innovants Zéro logement vacant, Histologe, Apilos, DocUrba, Sparte, Résorption Bidonvilles, AccesLibre et UrbanVitaliz a progressé. L'ensemble des impacts de ces produits numériques sont mesurés en continu et publiés sur leur page statistiques et évalués tous les six mois par un comité décisionnel qui acte la poursuite ou l'arrêt du service.

#### **Formations nationales et inter-régionales**

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

L'offre de formation (incluant la formation à distance) se décline autour de 5 parcours de professionnalisation (lutte contre l'habitat indigne, planification de l'urbanisme, NCT, écoquartiers, bâtiment durable). Les actions de formation ont permis aux agents des services déconcentrés d'adapter leurs compétences aux modifications institutionnelles et réglementaires intervenues et d'accompagner des actions de valorisation des territoires. Plus de 4 700 agents ont ainsi été formés en 2021.

**ACTION****07 – Urbanisme et aménagement**

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |                    | Crédits de paiement |               |                    |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total              | Titre 2             | Autres titres | Total              |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |                    |                     |               |                    |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |                    |                     |               |                    |
| 07 – Urbanisme et aménagement        |                            | 241 391 811   | <b>241 391 811</b> |                     | 238 561 811   | <b>238 561 811</b> |
|                                      |                            | 227 600 914   | <b>227 600 914</b> |                     | 233 668 221   | <b>233 668 221</b> |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                    | Crédits de paiement           |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation        |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      | 8 748 866                     | 9 228 479          | 8 398 861                     | 7 155 738          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 8 748 866                     | 9 217 629          | 8 398 861                     | 7 131 308          |
| Subventions pour charges de service public                |                               | 10 850             |                               | 24 430             |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         | 232 642 945                   | 216 372 435        | 230 162 950                   | 224 512 483        |
| Transferts aux ménages                                    |                               | 6 000              |                               | 1 800              |
| Transferts aux entreprises                                | 34 118 253                    | 202 962 573        | 31 863 258                    | 202 225 314        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 13 872 617                    | 5 476 934          | 13 647 617                    | 12 439 582         |
| Transferts aux autres collectivités                       | 184 652 075                   | 7 926 929          | 184 652 075                   | 9 845 787          |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières               |                               | 2 000 000          |                               | 2 000 000          |
| Dotations en fonds propres                                |                               | 2 000 000          |                               | 2 000 000          |
| <b>Total</b>  | <b>241 391 811</b>            | <b>227 600 914</b> | <b>238 561 811</b>            | <b>233 668 221</b> |

**Villes et territoires durables**

Les crédits dédiés à la brique « Villes et territoires durables » se sont élevés en 2021 à 14,9 M€ en AE et 15,2 M€ en CP.

**Agences d'urbanisme**

L'exécution budgétaire s'est établie en 2021 à 4,8 M€ en AE et en CP, dont 0,24 M€ pour la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) et 0,49 M€ au titre de l'aide en ingénierie pour les territoires "petites villes de demain".

Le protocole de coopération Etat-Fnau pluriannuel 2021-2027, signé entre le ministère en charge de la cohésion du territoire, celui du logement et la FNAU est mis en œuvre suivant les 5 axes : Politiques d'aménagement, documents d'urbanisme et planification, approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective, observation urbaine et territoriale, ingénierie territoriale et enfin coopérations transfrontalières, européennes et internationales.

L'État finance 49 agences d'urbanisme du réseau de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Une agence a été créée en 2020 en Polynésie française tandis que l'agence Sud Bourgogne a été fermée mi 2021. Suite aux missions de préfiguration de 2021, deux nouvelles agences seront créées en 2022 à Nice et à Mayotte.

Les Agences d'urbanisme sont identifiées comme des relais incontournables de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement durable et assurent sur les territoires une ingénierie de qualité indispensable pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, et notamment les plus démunies en ingénierie. Elles accompagnent notamment les projets de collectivités menés dans le cadre de programmes territorialisés de l'État comme le plan action cœur de ville. Elles ont accompagné les collectivités du programme « Petites villes de demain » lancé par l'ANCT avec l'appui financier de la DHUP (0,49 M€ en 2021).

#### **Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)**

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale.

Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage.

#### **Pilotage du plan « Ville durable »**

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **à la démarche EcoQuartiers** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la neuvième campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national EcoQuartier, de lancer l'évolution de la démarche "EcoQuartier 2030", sous l'égide de Florian Bercault, président de la commission nationale EcoQuartier, d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, d'actualiser le référentiel EcoQuartier, de financer des études et de développer la plate-forme de gestion des campagnes de labellisation, de déployer des formations pour les services déconcentrés, les collectivités et les acteurs de l'aménagement ;
- Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaines, dont la démarche EcoCité. : les crédits consommés ont permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir ;
- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs.** Lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le **financement du nouveau conseil aux territoires (NCT)** mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complémentarité des actions portées par la nouvelle agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En 2021 le réseau national des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a poursuivi ses travaux de suivi de la mise en œuvre opérationnelle des SRADDET dans les territoires (10 SRADDET sur 11 sont aujourd'hui en vigueur). Avec la promulgation de la loi Climat et Résilience de

nombreuses évolutions ont été imposées aux schémas d'aménagement régionaux. Tout au long de l'année 2021, la DGALN a porté à connaissance de la communauté professionnelle Régions et DREAL des éléments de doctrine et de décryptage des textes, afin de faciliter l'intégration dans les documents de planification des récentes dispositions réglementaires, notamment celles portant lutte contre l'artificialisation des sols. A ce titre, une étude exploratoire de terrain sur la planification et sobriété foncière a été menée par le cabinet Acadie. Basée sur la confrontation de trois situations territoriales contrastées, l'étude, en cours de finalisation, a permis d'explorer par différentes approches, l'acceptabilité de l'objectif « zéro artificialisation nette » et sa capacité transformatrice sur la planification, les modèles de développement territorial et le système administratif national.

L'année 2021 a permis de qualifier les besoins d'une plate-forme de ressources partagées autour des Schémas d'aménagement régionaux (SAR). Cet outil développé en interne DGALN sera déployé en 2022. Il est destiné au réseau des services déconcentrés de l'État en Outre-mer au titre de leurs missions d'accompagnement des collectivités de niveau régional en charge de l'élaboration et de l'évolution de ces schémas. La Mission d'appui SAR Mayotte placée auprès du Conseil départemental et animée par la DGALN et le CGEDD a quant à elle aidé la collectivité dans un cycle de réunions avec la pré-rapporteur du Conseil d'État en anticipation de la phase d'approbation du schéma et au titre du cadrage préalable du SAR qui a donné lieu à un avis délibéré de l'AE en septembre 2021.

#### Ateliers des territoires

La consommation relative aux « Ateliers des territoires » s'est établie en 2021 à 2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Cette démarche génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale ou sur les territoires exposés à des problématiques complexes.

L'intervention concomitante de l'Atelier sur plusieurs sites permet le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

La DGALN a développé une nouvelle déclinaison de la démarche Atelier des territoires et propose deux modalités d'accompagnement issues de la démarche actuelle :

- des sessions thématiques nationales faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt
- une offre de service complémentaire « Atelier territorial à la carte », qui est une déclinaison de la démarche nationale, mais dans le cadre d'une demande qui émane du terrain - hors appel à manifestation d'intérêt de la session thématique nationale.

#### Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols et à l'adaptation au le changement climatique.

La région de Corse bénéficie notamment d'une aide financière sur les années 2020 et suivantes pour l'élaboration de documents locaux d'urbanisme. Initialement prévu pour une vingtaine de communes, aujourd'hui 23 collectivités font l'objet d'un accompagnement et plus de la moitié ont aujourd'hui relancé leur procédure d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU).

Pour accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'action de l'État s'appuie sur une animation d'un Club national et de clubs territorialisés.

Après une première vague de prise de compétences PLU par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2017 (échéance loi ALUR), et l'organisation d'un « tour de France » des

PLUi en 2018-2019, les années 2020 et 2021 ont quant à elles été consacrées à l'adaptation du Club PLUi au contexte sanitaire, tant sur la forme (webinaire) que sur le fond avec l'ouverture à des thématiques nouvelles (urbanisme et santé, planification et ENR, planification et risques inondations, etc.). Ils ont été orientés pour accompagner les collectivités dans la seconde vague de prise de compétences PLU à la suite des élections municipales (clause de "revoyure" de la loi ALUR – article 136). Cette nouvelle organisation a permis une participation accrue (d'une centaine de personnes en présentiel à plusieurs centaines en distanciel). Couplée à la possibilité d'assister aux événements en replay, une réflexion est actuellement en cours concernant ce Club PLUi et devrait aboutir courant 2022. L'alimentation du site internet dédié, ainsi que les publications issues de cet accompagnement viennent régulièrement enrichir la réflexion et la connaissance des regroupements de communes en matière de PLUi permettant ainsi de consolider les liens de la communauté de travail dédiée à la planification.

Ces deux dernières années sont également consacrées à la relance du réseau planification dédié aux services de l'Etat.

La promulgation de loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (dite loi Climat et Résilience) renforce l'importance d'un réseau dynamique sur la planification déjà constitué afin de diffuser et partager la connaissance qui servira à l'écriture des documents d'urbanisme de demain, opportunité offerte par le calendrier de révision de ces documents à toutes les échelles (SRADDET, SCOT et PLUi) dans années à venir. L'imbrication des échelles spatiales et temporelles sont favorables à cette amorce de changement de paradigme dans les projets de territoires.

#### Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement

Les études menées au niveau local participent à l'élaboration de la planification territoriale et accompagnent les interventions de l'État dans la rédaction et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles cherchent à améliorer la qualité des documents d'urbanisme via une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de la biodiversité, consommation d'espace, occupation des sols...). Elles visent également à définir des stratégies d'intervention territorialisées et les démarches à mettre en œuvre pour développer les territoires de manière durable et équilibrée, le tout en complémentarité des travaux conduits par les établissements publics fonciers et les agences d'urbanisme.

#### Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA)

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Un exercice de programmation est en cours pour la période 2018-2022 suivant 4 axes thématiques qui se déclinent en programmes pluriannuels ou en opérations ponctuelles de recherches, de recherches-actions, d'expérimentations et en séminaires acteurs/chercheurs :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble ;
- Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique, comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique ;
- Innovations : approches techniques et sociologiques, comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances, comprenant les programmes European et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU).

#### Politique d'aménagement de l'État

La programmation des opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA) en opération d'intérêt national (OIN) s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'accompagner le développement économique du pays et d'accélérer la production de l'offre de logements pour tous.

Par ailleurs, dans un esprit de partenariat renforcé avec les collectivités territoriales, la loi ELAN a inscrit dans le code de l'urbanisme de nouveaux outils d'aménagement. A travers les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA – article L.312-1 du code de l'urbanisme), l'État entend ainsi dynamiser la gouvernance des territoires autour des mutations urbaines pour démarrer, débloquer ou accélérer les projets. Cette action traduit la volonté du Gouvernement d'accompagner les grandes opérations d'aménagement des collectivités locales en complément de l'intervention des établissements publics d'aménagement de l'État dans les OIN.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'État repose sur le financement des Établissements publics d'aménagement et sur le financement d'opérations nouvelles dans la perspective de contrats de PPA.

### **Les opérations d'aménagement menées par les EPA**

La réalisation des opérations d'aménagement prévues dans les OIN métropolitaines peut nécessiter parfois un soutien financier de l'État qui se concrétise par une enveloppe annuelle inscrite au programme 135.

La consommation du programme pour les opérations d'aménagement menées par les EPA s'est élevée en 2021 à 28,01 M€ en AE et à 27,16 M€ en CP. Elle correspond au financement des projets en cours sur les grandes opérations d'urbanisme relevant le plus souvent d'une Opération d'Intérêt National (OIN), et notamment celles concourant au projet du Grand Paris. Les établissements publics d'aménagement (EPA) qui portent la plus grande part de ces projets en sont les principaux bénéficiaires. Ces financements ont vocation à être contractualisés dans le cadre des CPER 2021-2027.

#### Opérations en Île-de-France dans le cadre des CPER

L'État apporte son soutien, dans le cadre du projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme d'Orly Rungis - Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et du Val d'Europe-Marne-la-Vallée.

En 2021, ces opérations ont bénéficié de 10,49 M€ en AE et 9,64 M€ en CP. Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

#### Opérations en cours dans les régions autres que l'Île-de-France

L'État accompagne en régions cinq grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les Opérations d'Intérêt National : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg.

En 2021, ces opérations ont bénéficié de 17,52 M€ en AE = CP. La répartition de la consommation de l'État en faveur de la politique d'aménagement est précisée dans le tableau ci-après.

### **Les projets partenariaux d'aménagement**

La loi de finances initial pour 2021 a doté le programme d'une enveloppe de 12,6 M€ en AE et 8,6 M€ de CP afin de soutenir les opérations d'aménagement dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). La consommation en 2021 s'est élevée à 9,8 M€ en AE et 3,97 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières, puis de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement). L'enjeu est de produire davantage de logements, de surface de locaux d'activité et de développer des projets urbains de qualité répondant aux défis de la transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

### **Autres dépenses**

La ligne « Autres mesures ponctuelles » regroupe des mesures de soutien ponctuel : financement d'une étude du CEREMA sur les destinations potentielles des terrains constituant le foncier de l'ex-Établissement public d'aménagement Nord Isère (EPANI), toujours propriété de l'État, afin d'en optimiser le devenir ; financement d'une mission d'accompagnement financier, à court et long termes, de l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG).

Par ailleurs, le secteur Pleyel sur la commune de Saint-Denis est en train de connaître une très forte transformation urbaine autour de la station en cours de construction Saint-Denis Pleyel, l'une des plus importantes du Grand Paris Express. Celle-ci doit être reliée à la gare RER existante par « le franchissement urbain de Pleyel », ouvrage emblématique accompagné d'un ensemble de bureaux, en surplomb des voies. Ce franchissement permet de

raccorder le quartier Pleyel au centre-ville historique de Saint-Denis, au Stade de France et au grand pôle tertiaire du Landy, alors qu'ils sont actuellement séparés par le faisceau ferré de la gare du Nord. En 2021, 7,76 M€ de CP en 2021 ont été versés pour financer des travaux inscrits dans le cadre du CPER 2015-2020. De plus, en 2019, la loi de finances rectificative a ouvert un financement exceptionnel complémentaire de 20 M€ d'AE pour ce projet, et cette somme a été engagée fin 2019. Au vu de l'avancement du chantier, le P135 a financé un premier versement de 5 M€ de CP en 2021 dans ce cadre.

### Ventilation des financements EPA et PPA en 2021

| Exécution 2021 (en euros)                              | AE         | CP         |
|--|------------|------------|
| Soutien aux EPA  | 28 466 815 | 27 288 781 |
| EPA Orly Rungis Seine Amont                            | 6 567 979  | 4 611 527  |
| EPA Marne Seine Aval                                   | 1 000 000  | 1 771 096  |
| EPA Paris Saclay                                       | 2 000 000  | 2 000 000  |
| EPA Marne – EPA France                                 | 300 000    | 638 492    |
| EPA Sénart   | 621 650    | 621 650    |
| EPA EcoVallée Plaine du Var (Nice)                     | 1 453 000  | 1 453 000  |
| EPA Alzette-Belval                                     | 604 286    | 604 286    |
| EPA Saint-Etienne                                      | 6 670 000  | 6 670 000  |
| EPA Bordeaux Euratlantique                             | 2 232 000  | 2 232 000  |
| EPA Euroméditerranée                                   | 6 560 100  | 6 560 100  |
| Autres mesures ponctuelles                             | 457 800    | 126 630    |
| Soutien aux PPA  | 9 766 285  | 3 969 252  |
| PPA Argenteuil   | 2 500 000  |            |
| PPA Villeneuve la Garenne                              | 75 000     |            |
| Appui du Centre de ressources national GPA             | 2 078 000  | 678 000    |
| PPA La Réunion - Territoire de la Côte Ouest           |            | 242 000    |
| PPA Vallée du Giers et de l'Ondaine (Saint Etienne)    |            | 204 600    |
| PPA du Teil  |            | 125 671    |
| PPA Mulhouse   |            | 568 981    |
| PPA Toulouse   |            | 60 000     |
| PPA Valenciennes                                       | 212 285    |            |
| PPA Marseille EPA Euroméditerranée SPLAIN              | 2 000 000  | 2 000 000  |
| PPA Grenoble   | 2 901 000  | 90 000     |
| FUP (reste à payer sur CPER 2015-2020 et sur LFR 2019) | 0          | 12 757 368 |
| Total  | 38 233 100 | 44 015 401 |

**Compensation budgétaire de la part de la TSE assise sur la TH sur les résidences principales pour les Etablissements Publics Fonciers (EPF) et compensation de l'impact de la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels sur la TSE perçue par les Etablissements Publics Fonciers, les Etablissements publics fonciers et d'aménagement, les Agences des cinquante pas géométriques et la Société du Grand Paris**

La Taxe Spéciale d'Équipement est un impôt de répartition, assis sur les différentes taxes locales (TH, CFE, TFNB, TFPB). Elle constitue une ressource essentielle pour les Etablissements Publics Fonciers (EPF), Etablissements Publics Fonciers et d'Aménagement (EPFA) et les Agences des 50 pas géométriques.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ont introduit un mécanisme de compensation budgétaire d'une partie de la



**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) de ces établissements qui n'est plus versée à ces établissements suite à la réforme de la fiscalité locale. Cette compensation a été mise en œuvre pour la première fois en 2021.

Le montant de cette compensation budgétaire a été déterminé par référence au produit de TSE versé à ces établissements publics en 2020, réparti entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la moitié du produit réparti entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, d'autre part (établissements industriels).

Cette compensation a été payée aux établissements mentionnés ci-dessus en deux versements en 2021, établis tout d'abord sur une estimation évaluée début 2021 sur la base de données provisoires ensuite régularisée en fin d'année 2021, excepté pour un établissement (EPF local Tours Val de Loire).

La compensation à verser aux établissements mentionnés ci-dessus en 2021 s'est élevée 175,3 M€ en AE = CP (hors réserve), incluant le trop-perçu pour l'EPFL Tours Val de Loire.

Le montant total exact de la dotation, également valable pour les exercices ultérieurs, s'élève à 175,18 M€ en AE = CP (hors réserve). La régularisation du trop-perçu par l'EPFL Tours Val de Loire se fera sur les exercices 2022 et 2023.

**ACTION****09 – Crédits Relance Cohésion**

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |                   | Crédits de paiement |               |                  |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|------------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total             | Titre 2             | Autres titres | Total            |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |                   |                     |               |                  |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |                   |                     |               |                  |
| 09 – Crédits Relance Cohésion        |                            | 30 675 214    | 0                 |                     | 2 829 742     | 0                |
|                                      |                            |               | <b>30 675 214</b> |                     |               | <b>2 829 742</b> |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement    |                   | Crédits de paiement           |                  |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------------|
|   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation       | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation      |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement                      |                               | 214 030           |                               |                  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel |                               | 214 030           |                               |                  |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention                         |                               | 30 461 184        |                               | 2 829 742        |
| Transferts aux ménages                                    |                               | 86 698            |                               |                  |
| Transferts aux entreprises                                |                               | 1 723 263         |                               |                  |
| Transferts aux collectivités territoriales                |                               | 14 936 714        |                               | 1 758 599        |
| Transferts aux autres collectivités                       |                               | 13 714 509        |                               | 1 071 143        |
| <b>Total</b>  |                               | <b>30 675 214</b> |                               | <b>2 829 742</b> |

La consommation 2021 s'est élevée à 30,6 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Ces crédits ont été rendus disponibles sur le programme 135 par transfert depuis le programme 364 de la mission relance, afin de financer trois actions participant de la cohésion sociale :

En premier lieu, la réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage :

La destination de ces crédits était d'accélérer la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des Gens du voyage, et ainsi améliorer leurs conditions de vie. Ce besoin est notamment devenu particulièrement sensible pendant le premier confinement lié à la crise sanitaire (à partir de mars 2020) lors des gens du voyage se sont retrouvés confinés dans des aires particulièrement vétustes.

Il s'agit ici de financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.) pouvant être engagés rapidement en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...).

Les besoins en la matière sont d'autant plus importants qu'il n'existe pas de financement de l'Etat pour ce type de réhabilitation : les crédits inscrits à l'action 1 du programme finançant la création d'aire ou de terrains familiaux locatifs, ainsi que la réhabilitation d'aires de grand passage.

En 2021, la programmation a été engagée en quasi-totalité (9,7 M€ sur 10 M€ transférés au programme à ce titre). S'agissant de travaux et d'engagements tardifs dans l'année, les paiements ont vocation à s'étaler sur plusieurs annuités et seulement 1,2 M€ ont été exécutés en 2021.

Ces crédits ont permis la réhabilitation de 118 aires permanentes d'accueil correspondant à 2 500 places environs en 2021.

En second lieu, des opérations dites « d'humanisation » de centres d'accueil de jour en métropole et en outre-mer :

La mesure vise le financement des travaux de réhabilitation des accueils de jour (lieux d'accueil et de services accessibles aux personnes sans abri en journée, favorisant la sociabilité, l'accès aux biens et services de base et l'accès aux droits) et des centres d'hébergement.

Cette mesure a été budgétée à hauteur de 12 M€ sur la durée totale du plan de relance. Cependant, au vu des besoins, la programmation a été revue à la hausse en gestion, par redéploiement au sein des lignes de la relance, et un transfert de 15,5 M€ en AE effectué dès 2021. Sur ce montant, 15,4 M€ ont été engagés, donnant lieu à des premiers paiements à hauteur de 1,1 M€.

Ces crédits ont été mis en œuvre sous forme d'appels à projet. L'appel à projet ayant visé des projets matures, ce sont 116 dossiers sur les 145 retenus qui ont pu être engagés en 2021 pour un total de 15,1 M€ AE. Au 31.12.2021, 8 dossiers étaient soldés.

Parmi les 145 projets retenus, 9 sont des créations de structures dont 3 qui seront mobiles (véhicule type camion aménagé ou camping-car) afin d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées, en particulier dans les zones rurales. 9 des projets retenus se trouvent en outre-mer (3 accueils de jour et 5 CHRS).

Les travaux portent essentiellement sur l'amélioration des conditions d'accueil des personnes (pour 91% des projets), la meilleure adaptation des services et activités proposés aux personnes (88% des projets) avec notamment de nouveaux services proposés pour 40% des structures (bagagerie, salle de repos, bureau pour entretiens individuels...). Les projets permettent également d'augmenter les capacités d'accueil (47% des projets) et de réduire les consommations d'énergie (41% des projets).

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

Dans le cadre du plan de relance, cette action est complétée par le renforcement de la mesure d'humanisation des centres d'hébergement en métropole, portée par l'ANAH (+12,7 M€ dans le cadre du plan de relance, exécutés depuis le programme 364).

Et enfin des expérimentations dans le domaine du logement très social pour des rachats d'hôtels afin de les transformer en résidences hôtelières à vocation sociale, ou des créations de logements sociaux modulaires.

S'agissant des hôtels :

Ce dispositif vise au développement rapide d'une offre d'hébergement ou de logement comme alternative aux nuitées d'hôtels et ainsi contribuer à accélérer le relogement des ménages sans domicile. Le rachat du parc hôtelier par les bailleurs sociaux en vue de sa transformation à des fins de logement adapté (pension de famille, résidence sociale, voire hôtellerie sociale) constitue une opportunité de développement rapide de solutions de logement pour ces ménages. Ces montages sont néanmoins complexes, justifiant de procéder à des expérimentations dans le cadre du plan de relance. En 2021 les opérations ont permis d'engager 2,5 M€ en fin d'année pour un rachat en lien avec la Ville de Paris. Aucun paiement n'a été effectué.

S'agissant des modulaires :

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à faire émerger des solutions innovantes de logement et d'hébergement, en constructions modulaires et déplaçables sur du foncier provisoirement vacant. L'État a identifié plusieurs terrains sur lesquels, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée prévisible de disponibilité, a été fléchi une typologie de projet : logements locatifs sociaux ou projets d'hébergement et d'accompagnement social. Les porteurs de projets peuvent également « apporter » un foncier qu'ils maîtrisent ou mis à disposition par une collectivité ou tout autre propriétaire sur lequel une typologie de projet pourra être discutée.

La Banque des territoires et Action Logement sont également parties prenantes dans l'AMI et accompagnent les porteurs de projets s'engageant dans cette démarche. L'État apportera un concours financier, sous forme de subventions directes, variables en fonction de la durée de vie prévue pour les modules.

En 2021, un projet porté par COALLIA HABITAT avec une subvention de l'Etat de 2,55 M€ en 2021 pour 150 logements de type T1 a été menée sur la ville d'Antony.

**ACTION****10 – Crédits Relance Écologie**

| Action / Sous-action                 | Autorisations d'engagement |               |             | Crédits de paiement |               |            |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|-------------|---------------------|---------------|------------|
|                                      | Titre 2                    | Autres titres | Total       | Titre 2             | Autres titres | Total      |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> |                            |               |             |                     |               |            |
| <i>Réalisation</i>                   |                            |               |             |                     |               |            |
| 10 – Crédits Relance Écologie        |                            | 402 236 314   | 402 236 314 |                     | 19 965 574    | 19 965 574 |
|                                      |                            |               | 0           |                     |               | 0          |

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie                | Autorisations d'engagement    |             | Crédits de paiement           |             |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
|                                   | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention |                               | 402 236 314 |                               | 19 965 574  |

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement       |                    | Crédits de paiement              |                   |
|--|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|-------------------|
|  | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation        | Prévision LFI<br>y.c. FdC et AdP | Réalisation       |
| Transferts aux entreprises                 |                                  | 208 652 480        |                                  | 4 590 935         |
| Transferts aux collectivités territoriales |                                  | 192 939 498        |                                  | 15 374 639        |
| Transferts aux autres collectivités        |                                  | 644 336            |                                  |                   |
| <b>Total</b>                               |                                  | <b>402 236 314</b> |                                  | <b>19 965 574</b> |

Au titre du plan de relance, 485 M€ ont été fléchés vers les réhabilitations lourdes et rénovations thermiques des logements sociaux en métropole. Ils étaient complétés par 15 M€ pour l'outre-mer, passant par d'autres canaux budgétaires.

Sur ces 485 M€, 40 M€ ont été identifiés pour financer un appel à projet pour faire émerger des solutions industrielles de rénovations massives « Massiréno », entièrement programmés en 2021.

Du fait de l'important vivier d'opérations identifié par les services en cours de gestion 2021, des accélérations successives ont été décidées en cours d'année, conduisant à transférer au programme 135 un total de 415 M€ en AE dès la première annuité du plan de relance. 402 M€ ont été effectivement engagés, dont les 40 M€ budgétés pour Massiréno.

Les paiements en 2021 ont été peu importants (20 M€) ce qui est cohérent avec des opérations par nature pluriannuelles, dont les engagements sont intervenus en seconde partie de gestion pour leur grande majorité. De ce fait, les paiements en 2022 sont programmés à un niveau plus significatif, du fait de l'effet d'une accélération des paiements sur les engagements de 2021. Il n'y a eu aucun paiement sur Massiréno en 2021. Il n'est pas prévu de nouvel appel à projets en 2022.

La mesure a permis de financer :

- en priorité, les opérations de restructuration lourde de logements sociaux (travaux qui ne conservent que l'enveloppe du bâtiment, ajout d'ascenseur/modification des cages d'escalier, modification des typologies de logements, modification des halls d'immeuble...) couplées à une rénovation thermique ;
- les opérations de rénovation de passoires thermiques (classe DPE G et F) sans restructuration lourde.

La programmation est fondée sur l'enquête de recensement des besoins par les territoires de gestion (fixation de dotations régionales associées à un objectif de logements réhabilités) avec une définition des critères de sélection et des modalités de financement (montants moyens de subventions) précisés dans un cahier des charges diffusé aux services instructeurs et aux bailleurs sociaux.

Les subventions sont octroyées dans le respect des articles D. 323-1 et suivants du CCH relatif aux aides à la réhabilitation des logements locatifs sociaux dans les dispositions ont été simplifiées par décret n°2021-158 du 12 février 2021.

En 2021, des dossiers pour 37 791 logements ont été instruits à ce titre dans le plan de relance, hors opérations Massiréno.

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense   | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures<br/>d'architecture (P361)</b>                                       | <b>123 876</b>                | <b>45 802</b>          |                               |                        | <b>16 110</b>                 | <b>16 553</b>          |
| Subventions pour charges de service public   | 8 500                         |                        |                               |                        |                               | 8 498                  |
| Transferts   | 115 376                       | 45 802                 |                               |                        | 16 110                        | 8 055                  |
| <b>OFB - Office français de la biodiversité (P113)</b>   |                               |                        |                               |                        | <b>160 000</b>                | <b>32 000</b>          |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        | 160 000                       | 32 000                 |
| <b>IGN - Institut national de l'information géographique et<br/>forestière (P159)</b>  |                               | <b>311 130</b>         |                               |                        | <b>237 818</b>                | <b>528 290</b>         |
| Transferts   |                               | 311 130                |                               |                        | 237 818                       | 528 290                |
| <b>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les<br/>risques, l'environnement, la mobilité et<br/>l'aménagement (P159)</b> | <b>372 825</b>                | <b>350 375</b>         |                               |                        | <b>554 250</b>                | <b>498 950</b>         |
| Transferts   | 372 825                       | 350 375                |                               |                        | 554 250                       | 498 950                |
| <b>Universités et assimilés (P150)</b>   | <b>109 500</b>                | <b>12 000</b>          |                               |                        | <b>10 000</b>                 | <b>79 172</b>          |
| Transferts   | 109 500                       | 12 000                 |                               |                        | 10 000                        | 79 172                 |
| <b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de<br/>recherche (P150)</b>   | <b>18 000</b>                 | <b>33 000</b>          |                               |                        |                               | <b>18 000</b>          |
| Transferts   | 18 000                        | 33 000                 |                               |                        |                               | 18 000                 |
| <b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique<br/>(P172)</b>  |                               |                        |                               |                        |                               | <b>17 500</b>          |
| Transferts   |                               |                        |                               |                        |                               | 17 500                 |
| <b>INRAE - Institut national pour la recherche en<br/>agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>                  | <b>10 000</b>                 | <b>29 000</b>          |                               |                        | <b>89 322</b>                 | <b>10 000</b>          |
| Transferts   | 10 000                        | 29 000                 |                               |                        | 89 322                        | 10 000                 |
| <b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et<br/>vétérinaire (P142)</b>  | <b>68 683</b>                 | <b>31 224</b>          |                               |                        | <b>49 478</b>                 | <b>51 075</b>          |
| Transferts   | 68 683                        | 31 224                 |                               |                        | 49 478                        | 51 075                 |
| <b>ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)</b>   | <b>89 665 000</b>             | <b>89 665 000</b>      |                               |                        | <b>270 200 000</b>            | <b>270 200 000</b>     |
| Transferts   | 89 665 000                    | 89 665 000             |                               |                        | 270 200 000                   | 270 200 000            |
| <b>Total</b>   | <b>90 367 884</b>             | <b>90 477 531</b>      |                               |                        | <b>271 316 978</b>            | <b>271 451 540</b>     |
| Total des subventions pour charges de service public   | 8 500                         |                        |                               |                        |                               | 8 498                  |
| Total des transferts   | 90 359 384                    | 90 477 531             |                               |                        | 271 316 978                   | 271 443 042            |

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Opérateur  | ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes | ETPT rémunérés par les opérateurs |              |                     |                | ETPT rémunérés par d'autres collectivités |          |
|--|--|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|---|----------|
|  |  | sous plafond *                    | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |   |          |
| ANAH - Agence nationale de l'habitat                     | Réalisation 2020                                       | 0                                 | 138          | 12                  | 0              | 12  | 0        |
|  | Prévision 2021   | 0                                 | 182          | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Réalisation 2021                                       | 0                                 | 166          | 14                  | 0              | 14  | 0        |
| CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social    | Réalisation 2020                                       | 0                                 | 24           | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Prévision 2021   | 0                                 | 28           | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Réalisation 2021                                       | 0                                 | 24           | 0                   | 0              | 0   | 0        |
| ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social | Réalisation 2020                                       | 0                                 | 125          | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Prévision 2021   | 0                                 | 136          | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Réalisation 2021                                       | 0                                 | 125          | 1                   | 0              | 1   | 0        |
| FNAP - Fonds national des aides à la pierre              | Réalisation 2020                                       | 0                                 | 0            | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Prévision 2021   | 0                                 | 0            | 0                   | 0              | 0   | 0        |
|  | Réalisation 2021                                       | 0                                 | 0            | 0                   | 0              | 0   | 0        |
| <b>Total</b>   |  | <b>0</b>                          | <b>287</b>   | <b>12</b>           | <b>0</b>       | <b>12</b>                                 | <b>0</b> |
|  |  | <b>0</b>                          | <b>346</b>   | <b>0</b>            | <b>0</b>       | <b>0</b>                                  | <b>0</b> |
|  |  | <b>0</b>                          | <b>315</b>   | <b>15</b>           | <b>0</b>       | <b>15</b>                                 | <b>0</b> |

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Les effectifs de de l'ANCOLS et de la CGLLS ont évolué à la marge, (respectivement +1 ETP et + 6 ETP, se traduisant par des variations en ETPT minimales du fait de l'impact des décalages entre arrivées et départ), tandis que l'ANAH connaît en revanche une montée en puissance affirmée de ses effectifs (+28 ETPT) qui est la traduction de l'élargissement de ses missions et de son rôle en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés. Le plafond d'emploi de l'agence a notamment été rehaussé en gestion de +8 ETP depuis les autorisations du ministère afin de couvrir les besoins en effectifs urgents générés par le dispositif « MaPrimeRénov' » et sa généralisation dans le cadre du plan « France Relance ». L'effectif réalisé en 2021 reste néanmoins inférieur aux prévisions, du fait de recrutements étalés sur l'année et de postes restant à pourvoir en 2022 dans le cadre de la poursuite de la montée en puissance des missions de l'agence et de la « mise à l'échelle » des dispositifs qu'elle porte.

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

|                                    | Prévision ETPT | Réalisation ETPT |
|------------------------------------|----------------|------------------|
| <b>Emplois sous plafond 2021 *</b> | <b>346</b>     | <b>315</b>       |

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

|                              | Prévision ETP | Réalisation ETP |
|------------------------------|---------------|-----------------|
| Schéma d'emplois 2021 en ETP | 26            | 35              |

La réalisation du schéma d'emploi est globalement déterminée par la montée en puissance de l'ANAH évoquée ci-avant. Ce mouvement de dimensionnement de l'agence afin de faire face aux enjeux de demain de rénovation énergétique du parc de logements privé a constitué en 2021 la première marche d'une montée en puissance qu'il aurait été précipité de mener à bien sur un seul exercice, au risque de se tromper dans les recrutements.

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Justification au premier euro

**FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**

| Intitulé de l'opérateur                                  | Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| ANAH - Agence nationale de l'habitat                     | 61 000 000            | 61 000 000          | 61 000 000            |
| CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social    | 449 148 000           | 451 500 000         | 426 664 000           |
| ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social | 17 784 000            | 17 784 000          | 17 784 000            |
| FNAP - Fonds national des aides à la pierre              | 75 000 000            | 75 000 000          | 75 000 000            |
| <b>Total</b>   | <b>602 932 000</b>    | <b>605 284 000</b>  | <b>580 448 000</b>    |

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ANAH - Agence nationale de l'habitat

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'activité de l'Agence Nationale de l'Habitat s'est traduite en 2021 par des résultats d'une ampleur inédite : **3,11 Md€ de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé et de la prime pour la transition énergétique « MaPrimeRénov' » ont été engagés pour 751 646 logements aidés.** Les crédits mobilisés dans le cadre du plan de relance ont contribué à l'atteinte de ces résultats à hauteur de 1,44 Mds € soit 46% du montant total des subventions accordées sur l'exercice.

Les programmes mis en œuvre en faveur de la rénovation énergétique et pour la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie connaissent l'évolution la plus marquée, avec 701 190 logements aidés (+335 % par rapport à 2020), correspondant à 2 789,5 M€ engagés. Ces résultats exceptionnels confirment la réussite du dispositif « MaPrimeRénov' », avec 764 732 dossiers déposés en 2021 et 644 073 dossiers engagés pour un montant de 2,06Mds€. Les crédits du plan de relance mobilisés dans ce cadre s'établissent à 1,35 Mds, soit 66% des aides « MaPrimeRénov' », au bénéfice de 397 855 logements.

Le programme en faveur de la rénovation globale « Habiter Mieux Sérénité » a confirmé également d'excellents résultats en 2021 et a permis d'accompagner la rénovation d'un peu plus de 41 000 logements pour 560M€ d'aides distribuées.

Les actions de l'Anah en matière de lutte contre les fractures territoriales et sociales s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des plans ambitieux depuis le début du quinquennat (Programme Action Cœur de Ville (ACV), Plan Initiative Copropriété, Plan Logement d'abord) et la montée en puissance du plan Petites Villes de Demain (PVD). Le plan « Initiative Copropriété », annoncé en octobre 2018, a confirmé en 2021 la dynamique amorcée les années précédentes. Près de 32 781 logements ont ainsi été rénovés en copropriétés, soit 182,2 M€ d'engagements (contre 24 230 logements en 2020 et 124,9M€ d'aides soit une augmentation de +46% par rapport à 2020). Le plan de relance a contribué à ces plans nationaux pour 23,4M€, majoritairement à l'appui du plan PVD, dont 15,7M€ ont financé de l'ingénierie et près de 8M€ des opérations de travaux.

En ce qui concerne les autres priorités de l'Anah, les résultats s'inscrivent dans le prolongement de ceux de l'année précédente. Ainsi, on dénombre 15 272 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour près de 167M€. Les résultats au titre de l'autonomie sont particulièrement à souligner avec 26 802 logements contre 19 861 en 2020, soit une augmentation de +34% et près de 87M€ engagés.

La consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a augmenté de manière sensible par rapport à l'exercice précédent (+7%) pour atteindre 87 M€. Cette évolution traduit la dynamique des opérations programmées mais aussi, et plus globalement, les moyens mobilisés pour accompagner les collectivités dans le portage de leurs opérations et les bénéficiaires des aides de l'Agence au travers de l'AMO financée. Par ailleurs, la dynamique a été soutenue en 2021 par les crédits du Plan de Relance qui ont permis de financer 15,7M€ de subventions d'ingénierie sur le programme Petites Villes de Demain.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) confirme la tendance observée en 2020: l'enveloppe prévue au budget 2021 a été consommée en totalité (15M€).



Les engagements relatifs aux aides dans le cadre de l'humanisation des structures d'hébergement ont été fortement soutenus par les crédits du plan de relance (12,7M€). La consommation des crédits s'élève ainsi à 20,3 M€. Ces financements ont notamment permis d'engager des travaux de réhabilitation pour le centre d'hébergement La Boulangerie à Paris.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une **nette progression pour atteindre 1 797 M€ contre 888 M€ en 2020, soit un doublement des crédits de paiement**. Cette évolution est portée par la croissance continue de l'activité constatée au cours des trois derniers exercices et la massification du dispositif « MaPrimeRénov ». Le plan de relance a contribué à hauteur de 533,7M€ pour la consommation des CP en 2021, principalement au titre de MPR pour 520M€.

Le niveau de l'exécution budgétaire relatif aux autres enveloppes (fonctionnement, investissement et personnel) est au-dessus de l'exécution constatée en 2020, conformément à la programmation arrêtée en budget rectificatif n°2 qui a été quasi intégralement consommée. L'année 2021 aura notamment été marquée par d'importants investissements à l'appui de la modernisation digitale des services de l'Agence, le renforcement et la sécurisation de la plateforme de distribution de « MaPrimeRénov » face aux volumes importants de demandes de prime ainsi que les premiers développements pour le lancement de la plateforme « FranceRénov » ouverte début 2022. Les dépenses d'investissement affichent ainsi une forte progression avec près de 18 M€ AE et 13,6 M€ de CP consommés, contre 9,8 M€ AE et 8,2 M€ de CP en 2020.

En matière de fonctionnement, les dépenses constatées s'élèvent à 74,9 M€ en AE et 63 M€ en CP contre 26,2 M€ et 13 M€ en 2020, directement corrélé à l'augmentation de traitement des dossiers MPR. Les dépenses de personnel progressent également en cohérence avec le rehaussement du plafond d'emploi, porté à 182 ETPT. Ces évolutions traduisent l'évolution des moyens consentis pour assurer la gestion de MaPrimeRénov' dans le contexte de massification de ce dispositif évoqué précédemment.

Le montant total des recettes encaissées par l'Anah en 2021 se situe à 2 105 M€. Il est en hausse de 98,5 % par rapport à l'exercice 2020 en raison principalement de la contribution du programme 174 au financement de « MaPrimeRénov' » qui a atteint un montant de 455 M€ ainsi que de la contribution du plan de relance qui a atteint un montant de 581 M€.

Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie fortement sur les territoires et un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), 114 délégataires de compétences (dont 42 collectivités ayant choisi d'être délégataires d'une compétence de type 3, c'est-à-dire d'assurer la gestion complète des dossiers) qui attribuent 48,1 % des aides de l'Agence, ainsi que des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

#### Capacité d'engagement de l'ANAH en 2021 (crédits d'intervention) :

|  | BR2 2021               | Engagements 2021   |
|--|------------------------|--|
| Aides en faveur de l'habitat privé                             | 3 236 410 689 €        | 3 077 001 534 €<br>(Dont 2 058 511 905 € pour<br>MaPrimeRénov) |
| Aides en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement | 20 700 000 €           | 20 293 716 €   |
| Aides en faveur des opérations RHI                             | 15 000 000 €           | 14 993 121 €   |
| <b>Engagement 2021 (hors aides propres collectivités)</b>      | <b>3 272 110 689 €</b> | <b>3 112 288 371 €</b>   |

### Mise en œuvre des missions de l'opérateur :

La distribution de la capacité d'engagement disponible par l'Anah aux 186 territoires de gestion a abouti aux réalisations suivantes :

Tableau de répartition des aides en fonction des priorités poursuivies par l'Agence

|  | Exercice 2021                     |   |   | Pour information - Exercice 2020  |   |   | Evolution 2020 - 2021             |                                   |                                    |
|--|-----------------------------------|---|---|-----------------------------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
|  | Nombre de logements subventionnés | Montant subvent <sup>n</sup> Anah en M€ | Coût moyen subvent <sup>n</sup> par logement en € | Nombre de logements subventionnés | Montant subvent <sup>n</sup> Anah en M€ | Coût moyen subvention par logement en € | Nombre de logements subventionnés | Montant subvent <sup>n</sup> Anah | Coût moyen subvention par logement |
| Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé                     | 15 272                            | 166,6                                   | 10 909  | 12 623                            | 142,8                                   | 11 313                                  | 21%                               | 17%                               | -4%                                |
| Traitement de la précarité énergétique Habiter Mieux               | 57 117                            | 729,5                                   | 12 772  | 68 367                            | 597,3                                   | 8 737                                   | -16%                              | 22%                               | 46%                                |
| MaPrimeRénov'  | 644 073                           | 2059                                    | 3 196   | 141 143                           | 570,1                                   | 4 039                                   | 356%                              | 261%                              | -21%                               |
| Intervention sur les copropriétés                                  | 32 781                            | 182,2                                   | 5 558   | 24 230                            | 124,9                                   | 5 155                                   | 35%                               | 46%                               | 8%                                 |
| Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie                        | 26 802                            | 86,7                                    | 3 235   | 19 861                            | 65,7                                    | 3 308                                   | 35%                               | 32%                               | -2%                                |
| Développement du parc à loyers maîtrisés / Propriétaires bailleurs | 4 482                             | 91,3                                    | 20 370  | 4 077                             | 84,3                                    | 20 677                                  | 10%                               | 8%                                | -1%                                |

Cette approche par priorité permet de souligner les faits marquants suivants, en 2021, qui consacre notamment la massification des aides sur la rénovation énergétique :

- le dispositif « MaPrimeRénov' » représentent 62% des aides accordées ;
- le nombre de logements subventionnés par le dispositif « Habiter Mieux » demeure très important en 2021 (57 117 logements). Le montant des aides versées progresse de 22% en lien avec l'évolution de la réglementation centrée sur la sortie des logements de passoires énergétiques des propriétaires occupants et en copropriété (dispositif MPR copropriété soutenu par le plan de relance).

De plus, en 2021, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé a représenté 2 % des aides attribuées et 5% des montants accordés. Le nombre de logements est en augmentation de 21% par rapport à 2020 (+2 649 logements) et le montant des aides versées progresse également : 17 % par rapport à 2020 (+ 23,8 M€ de subventions).

Le nombre de logements aidés dans le cadre du redressement des copropriétés en difficulté et fragiles est en hausse de +35% (+8 551 logements). Le montant des subventions versées au titre de cette priorité augmente de 46% en comparaison à 2020 (182,2M€ en 2021 contre 124,9 M€ en 2020). Ainsi, en 2021, le redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté représente près de 4% des logements subventionnés au titre de l'intervention sur l'habitat privé et 5% des aides versées. Le coût moyen des aides aux travaux augmente légèrement de 8% (5 558 € en 2021 contre 5 155 € en 2020). Enfin, 11 891 logements en copropriétés en difficulté et fragile ont bénéficié d'aides à la rénovation thermique, soit environ 36.3% des logements subventionnés en copropriété.

On observe des augmentations importantes sur les dispositifs des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie. Le nombre de logements subventionnés est en hausse de 35% et le montant des aides versées augmente également de 32%. Cette évolution témoigne de l'importance des besoins en matière d'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense  | Réalisation 2020           |                     | Prévision LFI 2021         |                     | Réalisation 2021           |                     |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
|  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| <b>P362 – Écologie</b>                       |                            |                     |                            |                     | <b>1 520 200</b>           | <b>577 800</b>      |
| Transferts                                   |                            |                     |                            |                     | 1 520 200                  | 577 800             |
| <b>P174 – Énergie, climat et après-mines</b> | <b>575 000</b>             | <b>455 000</b>      | <b>740 000</b>             | <b>740 000</b>      | <b>709 920</b>             | <b>709 920</b>      |
| Transferts                                   | 575 000                    | 455 000             | 740 000                    | 740 000             | 709 920                    | 709 920             |

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense                       | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b> | <b>89 665</b>                 | <b>89 665</b>          |                               |                        | <b>270 200</b>                | <b>270 200</b>         |
| Transferts  | 89 665                        | 89 665                 |                               |                        | 270 200                       | 270 200                |
| <b>P364 – Cohésion</b>  |                               |                        |                               |                        | <b>12 700</b>                 | <b>3 000</b>           |
| Transferts  |                               |                        |                               |                        | 12 700                        | 3 000                  |
| <b>Total</b>  | <b>664 665</b>                | <b>544 665</b>         | <b>740 000</b>                | <b>740 000</b>         | <b>2 513 020</b>              | <b>1 560 920</b>       |

## COMPTES FINANCIERS 2021

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * | Produits   | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * |
|---|---------------------------|-------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------|
|   |                           |                               |  |                           |                               |
| <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>                           | 1 461                     | 1 034                         | – subventions pour charges de service public                                       |                           |                               |
|   |                           |                               | – crédits d'intervention( transfert)   | 1 343 800                 | 1 560 920                     |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel                             | 50 633                    | 76 685                        | Fiscalité affectée   | 61 000                    | 61 000                        |
| Intervention (le cas échéant)   | 1 927 300                 | 1 821 047                     | Autres subventions   |                           |                               |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention | 6 750                     | 7 405                         | Revenus d'activité et autres produits  | 528 862                   | 487 802                       |
| <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>         | 6 750                     | 7 402                         | <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>               | 3 162                     | 2 843                         |
| <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>                 |                           | 3                             | <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>                                 |                           |                               |
|   |                           |                               | <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> |                           |                               |
| <b>Total des charges</b>  | <b>1 992 153</b>          | <b>1 909 033</b>              | <b>Total des produits</b>  | <b>1 933 662</b>          | <b>2 109 722</b>              |
| Résultat : bénéfice   |                           | 200 689                       | Résultat : perte   | 58 491                    |                               |
| Total : équilibre du CR   | 1 992 153                 | 2 109 722                     | Total : équilibre du CR  | 1 992 153                 | 2 109 722                     |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Ressources   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       | 54 903              |                         | Capacité d'autofinancement                             |                     | 205 251                 |
| Investissements                      | 15 345              | 14 004                  | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      |                     | 83                      |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>70 248</b>       | <b>14 004</b>           | <b>Total des ressources</b>                            |                     | <b>205 334</b>          |
| Augmentation du fonds de roulement   |                     | 191 330                 | Diminution du fonds de roulement                       | 70 248              |                         |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 543 283               | 350 252             | 744 501               |

Le budget initial de l'Anah pour l'année 2021 prévoyait un niveau de trésorerie finale à environ 350,2 M€. Deux budgets rectificatifs sont venus successivement modifier ce niveau afin de tenir compte de la dynamique à date des dépenses d'interventions de l'Anah, qui est le type de dépense largement majoritaire au sein de son budget. Ainsi, le niveau de trésorerie finale affiché au sein du budget rectificatif n°2 était de 560,8 M€.

L'écart entre la trésorerie finale exécutée finalement et le BR n°2 est donc d'un peu plus de +180 M€. Plus précisément, l'écart d'exécution en 2021 sur les recettes de l'Anah est faible (1,2 M€), ce sont les dépenses qui expliquent pour l'essentiel l'écart entre la prévision et l'exécution. La trésorerie de l'Anah se décompose de la manière suivante :

- d'une trésorerie fléchée dédiée au seul financement des interventions de MaPrimeRénov' : la sousexécution susmentionnée des dépenses provient très largement de décaissements plus faibles des crédits de paiement pour l'aide MaPrimeRénov', pour 143M€ (sur un budget de 1,21 Md€). Cet écart s'explique en effet par différents facteurs : la priorité a été donnée par l'Anah à l'engagement – les dépôts de demande étant alors très dynamiques – en fin d'année, l'accroissement du délai de transformation entre l'octroi de la prime et le solde tout au long de l'année (de 9 à 13 semaines en moyenne), la révision du taux de chute appliqué aux prévisions de l'Anah pour MPR, dont 2021 était la première année pleine ;
- d'une partie non fléchée comprenant les interventions « historiques » de l'agence (hors MPR), enveloppes de fonctionnement, d'investissement et de personnel : cette dernière a sousexécuté plus modestement, à hauteur d'environ 40 M€, dont 34 M€ au titre de dispositifs notamment financés par le plan de relance et dont le rythme de décaissement fut plus faible qu'anticipé et de 6 M€ pour sur les enveloppes de fonctionnement et personnel du fait d'un report de certains besoins et d'un léger décalage dans les recrutements entre 2021 et 2022.

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 Opérateurs

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2021 |                  | Compte financier 2021 * |                  |
|--|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
|  | AE                  | CP               | AE                      | CP               |
| Personnel                                    | 14 220              | 14 220           | 12 346                  | 12 346           |
| Fonctionnement                               | 42 701              | 41 684           | 74 898                  | 63 044           |
| Intervention                                 | 2 605 300           | 1 927 300        | 3 113 343               | 1 796 521        |
| Investissement                               | 14 791              | 15 344           | 17 999                  | 13 645           |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>2 677 012</b>    | <b>1 998 548</b> | <b>3 218 586</b>        | <b>1 885 556</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 1 461               | 1 461            | 1 034                   | 1 034            |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>1 185 700</b>    | <b>846 308</b>          |
| Subvention pour charges de service public       | 0                   | 0                       |
| Autres financements de l'État                   | 603 800             | 301 000                 |
| Fiscalité affectée                              | 61 000              | 61 000                  |
| Autres financements publics                     | 420 000             | 420 000                 |
| Recettes propres                                | 100 900             | 64 308                  |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>740 000</b>      | <b>1 260 015</b>        |
| Financements de l'État fléchés                  | 740 000             | 1 259 920               |
| Autres financements publics fléchés             | 0                   | 0                       |
| Recettes propres fléchées                       | 0                   | 95                      |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>1 925 700</b>    | <b>2 106 323</b>        |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b> | <b>0</b>            | <b>220 767</b>          |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>  | <b>72 848</b>       | <b>0</b>                |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination               | Personnel                      |                                | Fonctionnement                 |                                      | Intervention                         |                                | Investissement                 |                                      | Total                                |  |
|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
|                           | AE = CP                        | AE                             | CP                             | AE                                   | CP                                   | AE                             | CP                             | AE                                   | CP                                   |  |
| <b>Budget initial</b>     |                                |                                |                                |                                      |                                      |                                |                                |                                      |                                      |  |
| <b>Compte financier *</b> |                                |                                |                                |                                      |                                      |                                |                                |                                      |                                      |  |
| DEPENSES                  | 14 220<br>12 346               | 42 701<br>74 898               | 41 684<br>63 044               | 2 605 300<br>3 113 343               | 1 927 300<br>1 796 521               | 14 791<br>17 999               | 15 344<br>13 645               | <b>2 677 012</b><br><b>3 218 586</b> | <b>1 998 548</b><br><b>1 885 556</b> |  |
| <b>Total</b>              | <b>14 220</b><br><b>12 346</b> | <b>42 701</b><br><b>74 898</b> | <b>41 684</b><br><b>63 044</b> | <b>2 605 300</b><br><b>3 113 343</b> | <b>1 927 300</b><br><b>1 796 521</b> | <b>14 791</b><br><b>17 999</b> | <b>15 344</b><br><b>13 645</b> | <b>2 677 012</b><br><b>3 218 586</b> | <b>1 998 548</b><br><b>1 885 556</b> |  |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>72 848</b>       | <b>0</b>                |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements | 0                   | 0                       |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins                                  | 20 400              | 36 720                  |

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| Autres décaissements non budgétaires  | 0                      | 40 744                     |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>93 248</b>          | <b>77 464</b>              |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>0</b>               | <b>201 217</b>             |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 129 000                | 192 837                    |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 0                      | 8 380                      |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>93 248</b>          | <b>278 681</b>             |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>   | <b>0</b>               | <b>220 767</b>             |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements      | 0                      | 0                          |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 6 000                  | 13 573                     |
| Autres encaissements non budgétaires  | 0                      | 44 341                     |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>6 000</b>           | <b>278 681</b>             |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>87 248</b>          | <b>0</b>                   |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 129 000                | 0                          |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 87 248                 | 0                          |
| <b>Total des financements</b>   | <b>93 248</b>          | <b>278 681</b>             |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2020<br>(1) | Prévision 2021<br>(2) | Réalisation 2021 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>150</b>              | <b>182</b>            | <b>180</b>       |
| – sous plafond                                       | 138                     | 182                   | 166              |
| – hors plafond                                       | 12                      |                       | 14               |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                         |                       |                  |
| <i>dont apprentis</i>                                | 12                      |                       | 14               |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                         |                       |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                         |                       |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

## OPÉRATEUR

### CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

#### Les aides aux organismes : 66 M€ engagés, 54 M€ payés

##### 1) Les protocoles d'aide aux organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans d'aide, afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise du patrimoine.

En 2021, 37 procédures (contre 40 en 2020 et 53 en 2019) ont fait l'objet de :

- 3 protocoles signés dans l'année, pour un montant de 20,5 M€ d'engagement et une convention de financement pour 46 K€ (6 pour 48,4 M€ engagés en 2020);
- 7 organismes ont fait l'objet d'une instruction d'un protocole d'aide. Parmi ceux-ci, 1 seul organisme a fait l'objet d'une entrée en procédure en 2021, 1 sortie sans protocole et 3 ont permis de déboucher sur la signature d'un protocole en cours d'année. Parmi eux, un organisme était déjà en protocole qui a été clôturé pour refaire un nouveau plan;
- 3 organismes entrés en procédure au cours des années antérieures font l'objet d'une poursuite d'instruction en 2020 ;
- 5 plans clôturés en cours d'année (8 en 2020);
- 1 protocole mise sous observation une année supplémentaire ;
- 27 plans en suivi à fin d'année.

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2021 s'élève à 22 M€.

##### 2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation

En 2021, le montant total des concours financiers accordés s'élève à 38,5 M€ pour 62 projets soit -10M€ par rapport à 2020 pour :

- 51 dossiers de regroupement (fusions, créations de SAC, études préalables) (49 en 2020);
- 11 dossiers de rénovation urbaine (16 en 2020).

Concernant le montant annuel des décaissements, l'exercice 2021 est en nette hausse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive à +7 M€ par rapport à 2020 avec 28 M€ (11,4 M€ en 2019).

Les concours accordés sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

### 3) Les aides complémentaires pour les opérations de démolition ou de réhabilitation :

En 2021, aucune aide nouvelle n'a été engagée et 35 K€ ont été payés pour les primes à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (PALULOS) prévues dans les plans d'aide. Une reprise du solde à hauteur de 3,6 M€ a été effectuée, le CA de la CGLLS ayant validé la possibilité pour les organismes de faire des demandes de versement jusqu'au 31 mars 2021.

### 4) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2021, 6,5 M€ d'aides (4,7 M€ en 2020) ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 2,5 M€ (1,066 M€ en 2020) ont été versés sur l'exercice.

## **L'octroi de garanties : 424 M€**

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Dans ce cadre, 424 M€ de garanties ont été accordés en 2021 aux organismes de logement social, ce qui a permis l'émission de 438 M€ de prêts par la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction et la réhabilitation de 5 407 logements (hors prêts à l'opérateur).

Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A. Le montant total de l'encours garanti par la CGLLS fin 2021 représente 3 911 M€.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n°575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

La forte progression des garanties accordées en 2017 et 2018 (principalement due à la mise en place du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)) s'était normalisée en 2019. Cela découlait principalement de la fin de la campagne des PHBB de 1ère génération, démarrée en 2017.

Sur 2021 la progression de l'activité s'explique par :

- un effet rattrapage suite à une année 2020 morose (dossiers en attente chez les organismes),
- l'accompagnement marqué de la CGLLS dans le cadre du plan de relance par la garantie des Prêts de Haut de Bilan Chantiers (prêts à l'opérateur) pour 223 M€ sur 45 OLS,
- et ce, malgré la fin des Prêts de Haut de Bilan Bonifiés de première génération (prêt en extinction).

## **Les concours financiers : 301,171 M€**

- au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2021, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- à l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2021, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 8,4 M€ pour l'année 2021;
- au FNAVDL : la CGLLS a versé 15 M€, en 2021, en application de l'article L300-2 du CCH ;
- à l'Union sociale pour l'habitat, aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH : En 2021, ces organismes ont bénéficié de 18,771 M€.

## **Les mandats de gestion :**



## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

- le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2021, 822 conventions étaient en cours d'exécution contre 822 en 2020.
- la cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,484 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>Total</b>                                |                               |                        |                               |                        |                               |                        |

## COMPTE FINANCIER 2021

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges  | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * | Produits  | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * |
|--|---------------------------|-------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>                 | 2 787<br>389              | 2 138<br>235                  | Subventions de l'État<br><i>– subventions pour charges de service public<br/>– crédits d'intervention( transfert)</i> |                           |                               |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel                                | 2 150                     | 1 671                         | Fiscalité affectée  | 451 500                   | 426 664                       |
| Intervention (le cas échéant)  | 524 716                   | 477 742                       | Autres subventions  |                           |                               |
| Total des charges non décaissables sur le<br>fonctionnement et/ou l'intervention | 102 630                   | 65 982                        | Revenus d'activité et autres produits   | 78 153                    | 73 966                        |
| <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations<br/>et provisions</i>        | 102 630                   | 65 982                        | <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et<br/>provisions</i>  | 71 200                    | 63 094                        |
| <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif<br/>cédés</i>                |                           |                               | <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>  |                           |                               |
|  |                           |                               | <i>dont quote-part reprise au résultat des<br/>financements rattachés à des actifs</i>                                |                           |                               |
| <b>Total des charges</b>   | <b>529 653</b>            | <b>481 551</b>                | <b>Total des produits</b>   | <b>529 653</b>            | <b>500 630</b>                |
| Résultat : bénéfice  |                           | 19 079                        | Résultat : perte  |                           |                               |
| Total : équilibre du CR  | 529 653                   | 500 630                       | Total : équilibre du CR   | 529 653                   | 500 630                       |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Ressources   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       |                     |                         | Capacité d'autofinancement                             | 31 430              | 21 967                  |
| Investissements                      | 5 610               | 64                      | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      | 2 381               | 2 322                   |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>5 610</b>        | <b>64</b>               | <b>Total des ressources</b>                            | <b>33 811</b>       | <b>24 289</b>           |
| Augmentation du fonds de roulement   | 28 201              | 24 225                  | Diminution du fonds de roulement                       |                     |                         |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 627 519               | 627 519             | 678 973               |

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2021 |                | Compte financier 2021 * |                |
|--|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
|  | AE                  | CP             | AE                      | CP             |
| Personnel                                    | 2 787               | 2 787          | 2 120                   | 2 120          |
| Fonctionnement                               | 1 284               | 2 020          | 1 160                   | 1 583          |
| Intervention                                 | 442 197             | 417 017        | 406 975                 | 406 893        |
| Investissement                               | 420                 | 439            | 59                      | 85             |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>446 688</b>      | <b>422 263</b> | <b>410 314</b>          | <b>410 681</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 389                 | 389            | 235                     | 235            |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>458 473</b>         | <b>437 957</b>             |
| Subvention pour charges de service public       | 0                      | 0                          |
| Autres financements de l'État                   | 0                      | 0                          |
| Fiscalité affectée                              | 451 500                | 427 016                    |
| Autres financements publics                     | 0                      | 0                          |
| Recettes propres                                | 6 973                  | 10 941                     |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |
| Financements de l'État fléchés                  | 0                      | 0                          |
| Autres financements publics fléchés             | 0                      | 0                          |
| Recettes propres fléchées                       | 0                      | 0                          |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>458 473</b>         | <b>437 957</b>             |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b> | <b>36 210</b>          | <b>27 276</b>              |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>  | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination  | Personnel    |              | Fonctionnement |                | Intervention   |            | Investissement |                | Total          |  |
|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|------------|----------------|----------------|----------------|--|
|              | AE = CP      | AE           | CP             | AE             | CP             | AE         | CP             | AE             | CP             |  |
| DEPENSES     | 2 787        | 1 284        | 2 020          | 442 197        | 417 017        | 420        | 439            | 446 688        | 422 263        |  |
|              | 2 120        | 1 160        | 1 583          | 406 975        | 406 893        | 59         | 85             | 410 314        | 410 681        |  |
| <b>Total</b> | <b>2 787</b> | <b>1 284</b> | <b>2 020</b>   | <b>442 197</b> | <b>417 017</b> | <b>420</b> | <b>439</b>     | <b>446 688</b> | <b>422 263</b> |  |
|              | <b>2 120</b> | <b>1 160</b> | <b>1 583</b>   | <b>406 975</b> | <b>406 893</b> | <b>59</b>  | <b>85</b>      | <b>410 314</b> | <b>410 681</b> |  |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>0</b>               | <b>0</b>                   |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements       | 5 171                  | 1 710                      |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins  | 59 334                 | 42 737                     |
| Autres décaissements non budgétaires  | 0                      | 0                          |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>64 505</b>          | <b>44 447</b>              |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>33 420</b>          | <b>49 916</b>              |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 0                      | 0                          |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 33 420                 | 49 916                     |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>97 925</b>          | <b>94 363</b>              |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Financements   | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|--|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>  | <b>36 210</b>          | <b>27 276</b>              |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements | 2 381                  | 2 384                      |

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 59 334              | 64 410                  |
| Autres encaissements non budgétaires  | 0                   | 293                     |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>97 925</b>       | <b>94 363</b>           |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 0                   | 0                       |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 0                   | 0                       |
| <b>Total des financements</b>   | <b>97 925</b>       | <b>94 363</b>           |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2020 (1) | Prévision 2021 (2) | Réalisation 2021 |
|--|----------------------|--------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>24</b>            | <b>28</b>          | <b>24</b>        |
| – sous plafond                                       | 24                   | 28                 | 24               |
| – hors plafond                                       |                      |                    |                  |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                      |                    |                  |
| <i>dont apprentis</i>                                |                      |                    |                  |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                      |                    |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                      |                    |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                      |                    |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                      |                    |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois est stable, traduisant la stabilité des missions de l'opérateur. Une faible vacance frictionnelle est constatée, qui concerne des postes d'analystes financiers soumis à une forte concurrence du secteur privé. Cette vacance est structurellement compliquée à résorber du fait des écarts salariaux, mais correspond néanmoins à un réel besoin de l'opérateur pour remplir ses missions.

## OPÉRATEUR

ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

### Indicateurs d'activité 2021

Mission de contrôle : En 2021, 95 contrôles ouverts (contre 98 en 2020), 71 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 74 en 2020) et 84 rapports provisoires ont été diffusés (contre 71 en 2020). L'agence a ainsi notifié 685 rapports définitifs aux organismes en 7 ans (2015-2021). L'agence a demandé en 2021 aux organismes contrôlés 289 suites, dans les rapports ayant donné lieu à une suite individualisée (61 rapports).

1 contrôle en cours et 3 rapports ont fait l'objet d'une mise en demeure et 7 rapports ont fait l'objet d'une proposition de sanction de la part du conseil d'administration de l'ANCOLS.

Mission d'évaluation et d'étude : 12 études/analyses ont été finalisées en 2021 dont 2 études prestées (contre 10 études/analyses en 2020 dont 4 études prestées). Ces études et analyses comprennent :

- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs au secteur des organismes de logements sociaux (OLS) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- des études thématiques relatives au secteur des OLS (« les attributions hors QPV au quart des ménages demandeurs les plus pauvres I ») réalisée dans le cadre d'une prestation externe.

Parmi ces études, à titre d'illustration, peuvent notamment être citées l'étude sur l'application du supplément de loyer de solidarité dans le parc social, l'étude sur la mobilité des ménages au sein du parc social (mobilité territoriale, mobilité interne/externe dans le parc social, les occupants à faible mobilité), l'étude sur l'adéquation entre l'offre et la demande de logement social, le tableau de bord des attributions de logement social et l'analyse sur les droits de réservation du secteur de la PEEC ainsi que celle sur les attributions DALO.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>Total</b>                                |                               |                        |                               |                        |                               |                        |

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Produits  | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|---|---------------------|-------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>  | 14 909<br>2 096     | 13 415<br>1 925         | Subventions de l'État<br><i>– subventions pour charges de service public<br/>– crédits d'intervention( transfert)</i>   |                     |                         |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel   | 4 493               | 3 659                   | Fiscalité affectée  | 17 784              | 17 784                  |
| Intervention (le cas échéant)   |                     |                         | Autres subventions  |                     |                         |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention<br><i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions<br/>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i> | 692<br>692          | 659<br>659              | Revenus d'activité et autres produits<br><i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions<br/>dont produits de cession d'éléments d'actif<br/>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | 210<br>157          | 170<br>112              |
| <b>Total des charges</b>  | <b>19 402</b>       | <b>17 074</b>           | <b>Total des produits</b>   | <b>17 994</b>       | <b>17 954</b>           |
| Résultat : bénéfice   |                     | 880                     | Résultat : perte  | 1 408               |                         |
| Total : équilibre du CR   | 19 402              | 17 954                  | Total : équilibre du CR   | 19 402              | 17 954                  |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Ressources   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       | 873                 |                         | Capacité d'autofinancement                             |                     | 1 427                   |
| Investissements                      | 275                 | 271                     | Financement de l'actif par l'État                      |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      | 56                  | 57                      |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             | <b>1 148</b>        | <b>271</b>              | <b>Total des ressources</b>                            | <b>56</b>           | <b>1 484</b>            |
| Augmentation du fonds de roulement   |                     | 1 213                   | Diminution du fonds de roulement                       | 1 092               |                         |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

### Charges (compte financier 2021)

Les charges de personnel sont en légère diminution par rapport à l'exécution 2020 (-1,6 %), en raison d'un rajeunissement des effectifs, malgré une augmentation des ETPT réalisés, qui sont passés de 125 ETPT en 2020 à 126 ETPT en 2021 mais demeurent en sous-exécution du plafond d'emploi à 136 ETPT.

En 2021, les charges de fonctionnement hors charges de personnel enregistrent une légère augmentation par rapport au compte financier 2020 (+5%). Les investissements sont stabilisés, avec 271 K€ contre 263 K€ en 2020. Le résultat comptable (excédent de 880 K€) est comparable à celui de 2020 (857 K€).

En synthèse, les charges se caractérisent par leur stabilité, qu'il s'agisse des personnels ou du fonctionnement.

**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Opérateurs

**Produits (compte financier 2021)**

Les recettes de l'ANCOLS proviennent principalement du produit de deux taxes affectées : un prélèvement sur la PEEC et une cotisation versée par les organismes de logement social, dont le taux est fixé par arrêté. Le produit de ces taxes est affecté à l'ANCOLS dans la limite des plafonds fixés par loi de finances. Le montant fixé en 2021 est resté identique à celui des années antérieures, soit 17 784 K€.

Les autres produits concernent presque uniquement des reprises sur provisions.

**TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 8 308                 | 6 369               | 9 700                 |

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES**

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2021 |               | Compte financier 2021 * |               |
|--|---------------------|---------------|-------------------------|---------------|
|  | AE                  | CP            | AE                      | CP            |
| Personnel                                    | 14 909              | 14 909        | 13 488                  | 13 488        |
| Fonctionnement                               | 2 508               | 3 801         | 1 918                   | 2 869         |
| Intervention                                 | 0                   | 0             | 0                       | 0             |
| Investissement                               | 275                 | 323           | 267                     | 272           |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>17 692</b>       | <b>19 033</b> | <b>15 673</b>           | <b>16 629</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 2 096               | 2 096         | 1 925                   | 1 925         |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>17 837</b>       | <b>17 966</b>           |
| Subvention pour charges de service public       | 0                   | 0                       |
| Autres financements de l'État                   | 0                   | 0                       |
| Fiscalité affectée                              | 17 784              | 17 784                  |
| Autres financements publics                     | 0                   | 0                       |
| Recettes propres                                | 53                  | 182                     |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>0</b>            | <b>0</b>                |
| Financements de l'État fléchés                  | 0                   | 0                       |
| Autres financements publics fléchés             | 0                   | 0                       |
| Recettes propres fléchées                       | 0                   | 0                       |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>17 837</b>       | <b>17 966</b>           |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b> | <b>0</b>            | <b>1 337</b>            |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>  | <b>1 196</b>        | <b>0</b>                |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination<br><i>Budget initial<br/>Compte financier *</i> | Personnel     |              | Fonctionnement |          | Intervention |            | Investissement |               | Total         |  |
|---|---------------|--------------|----------------|----------|--------------|------------|----------------|---------------|---------------|--|
|   | AE = CP       | AE           | CP             | AE       | CP           | AE         | CP             | AE            | CP            |  |
| DEPENSES  | 14 909        | 2 508        | 3 801          | 0        | 0            | 275        | 323            | 17 692        | 19 033        |  |
|   | 13 488        | 1 918        | 2 869          | 0        | 0            | 267        | 272            | 15 673        | 16 629        |  |
| <b>Total</b>  | <b>14 909</b> | <b>2 508</b> | <b>3 801</b>   | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>275</b> | <b>323</b>     | <b>17 692</b> | <b>19 033</b> |  |
|   | <b>13 488</b> | <b>1 918</b> | <b>2 869</b>   | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>267</b> | <b>272</b>     | <b>15 673</b> | <b>16 629</b> |  |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>1 196</b>           | <b>0</b>                   |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements       | 0                      | 0                          |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins  | 0                      | 0                          |
| Autres décaissements non budgétaires  | 0                      | 0                          |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>1 196</b>           | <b>0</b>                   |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>0</b>               | <b>1 393</b>               |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 0                      | 0                          |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 0                      | 2 785                      |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>1 196</b>           | <b>1 393</b>               |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>   | <b>0</b>               | <b>1 337</b>               |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements      | 0                      | 0                          |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 0                      | 0                          |
| Autres encaissements non budgétaires  | 0                      | 56                         |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>0</b>               | <b>1 393</b>               |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>1 196</b>           | <b>0</b>                   |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 0                      | 1 392                      |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 1 196                  | 0                          |
| <b>Total des financements</b>   | <b>1 196</b>           | <b>1 393</b>               |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | Réalisation 2020<br>(1) | Prévision 2021<br>(2) | Réalisation 2021 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b> | <b>125</b>              | <b>136</b>            | <b>126</b>       |
| – sous plafond                             | 125                     | 136                   | 125              |
| – hors plafond                             |                         |                       | 1                |



**Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Programme n° 135 | Opérateurs

|  | Réalisation 2020<br>(1) | Prévision 2021<br>(2) | Réalisation 2021 |
|--|-------------------------|-----------------------|------------------|
| dont contrats aidés                                  |                         |                       |                  |
| dont apprentis                                       |                         |                       | 1                |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                         |                       |                  |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                         |                       |                  |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                         |                       |                  |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois est stable entre 2021 et 2020 tandis que le schéma d'emploi s'élève à + 1 ETP. Un certain rajeunissement est intervenu, du fait du turn-over, et les équipes ont été complétées par le recrutement d'un apprenti. Même si le plafond d'emplois n'est pas saturé, cela s'explique par la difficulté de pourvoir des postes à profil, difficile à attirer. Le travail de l'ANCOLS sur sa grille salariale devrait permettre d'améliorer substantiellement la situation à compter de 2022.

**OPÉRATEUR****FNAP - Fonds national des aides à la pierre****ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR**

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux -PLAI adaptés- et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (10k€ prévus en 2021) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature de l'avenant n°7 de la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre

L'Etat et le FNAP, l'arrêté du 19 mai 2021 a ouvert 505 275 573 € d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ».

En 2021, le nombre de logements sociaux agréés s'élève à 94 775, en augmentation par rapport à 2020 (87 501 logements agréés). Sur la totalité des logements agréés, 33% le sont en PLAI, (2020 : 32%), 41% en PLUS (2020 : 41%) et 26% en PLS (2020 : 28%).

Les dépenses en AE ont été plus faibles en 2021 par rapport à 2020 et 2019. Au total, 381 M€ d'autorisations d'engagements ont été consommées sur le programme 135 sur l'année (385 M€ en 2020, 419,4 M€ en 2019). Cette tendance s'explique principalement pour les raisons suivantes :

- Les délégataires des aides à la pierre ont mobilisé une partie des reliquats de crédits en leur possession fin 2020 pour financer la programmation de 2021 ;
- Les montants moyens de subventions constatés en 2021 sont inférieurs dans certaines régions à ceux constatés en 2020.

Enfin, il est à noter qu'en 2021, ont été financés plus de 3 304 PLAI adaptés (2 000 en 2020, soit une augmentation de + 20 %), également, 1 851 pensions de famille/résidences d'accueils (1 574 en 2020) et 5 598 logements étudiants (5 539 en 2020) ont été financés par le FNAP

En 2021, le FNAP a encaissé une somme totale de 511 932 107 € se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 350 M€ d'Action Logement, conformément à la Convention quinquennale et à son avenant, signés entre l'Etat et Action Logement pour la période 2018-2022 ;
- 1 012 454 € issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang, en forte progression par rapport à 2020, où cette recette s'élevait à 499k€ ;
- 8 M€ versés depuis le programme 364 afin de financer, au titre du plan de relance, la transformation de foyers de travailleurs migrants et certains produits spécifiques d'hébergement ;
- 40 M€, issus de l'annulation des crédits sur fonds de concours, ouverts au titre des années antérieures à 2020 depuis la création du FNAP et non engagés, reversés au FNAP
- 35 588 318 € reçus au titre de la majoration SRU (art L.302-9-1 du CCH), en augmentation par rapport à 2020 (24,8 M€).

La délégation de crédits au titre du plan de relance, initialement programmée à hauteur de 20M€, n'a pas été mobilisée en totalité. Les dispositifs financés, de construction de centres d'hébergement d'urgence et de transformation de foyers de travailleurs migrants, se sont en effet avérés trop complexes à mettre en œuvre à ce niveau dans la temporalité du plan France Relance. Aussi, en accord entre les services de l'Etat et le FNAP, la délégation a été ramenée à 8M€ par avenant à la convention de délégation, dans le cadre de la reprogrammation de fin de gestion 2021. Cette délégation a été engagée à hauteur de 3,15M€. Les reliquats seront remontés vers le programme 364 pour redéploiement, les dispositifs n'étant pas reconduits en 2022.

Les crédits annulés sur fonds de concours, ouverts au titre des années antérieures à 2020 et non engagés, reversés au FNAP, étaient initialement prévus pour 100,6M€ mais un versement de 60,5M€ n'est intervenu qu'en début d'exercice 2022.

Le FNAP finance principalement trois types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et IML), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant à la création du FNAP que postérieurement (les démolitions financées par le FNAP sont intégrées aux aides à la pierre bien qu'une enveloppe spécifique y soit consacrée (13,1 M€ exécutés en 2021))
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS)
- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n°7 de la convention État-FNAP, dans lequel le FNAP s'engage à apporter une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (AE=CP).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé<br>Nature de la dépense | Réalisation 2020              |                        | Prévision LFI 2021            |                        | Réalisation 2021              |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>P364 – Cohésion</b>                      |                               |                        |                               |                        | <b>8 000</b>                  | <b>8 000</b>           |
| Transferts                                  |                               |                        |                               |                        | 8 000                         | 8 000                  |
| <b>Total</b>                                |                               |                        |                               |                        | <b>8 000</b>                  | <b>8 000</b>           |

Dans le cadre du plan « France Relance », un transfert de 20M€ depuis le programme 364 « cohésion » était programmé pour la mise en œuvre de dispositifs pilotés par le FNAP (transformation de foyers de travailleurs migrants et construction de centres d'hébergement d'urgence). En raison de la grande complexité d'instruction de ces dispositifs, la programmation a été ajustée en cours d'année et la délégation de crédits relance ramenée à 8M€.

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges  | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * | Produits  | Budget<br>initial<br>2021 | Compte<br>financier<br>2021 * |
|--|---------------------------|-------------------------------|---|---------------------------|-------------------------------|
| Personnel<br><i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>   |                           |                               | Subventions de l'État<br>– subventions pour charges de service public<br>– crédits d'intervention( transfert)   |                           | 8 000<br>8 000                |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel  | 10                        | 5                             | Fiscalité affectée  | 75 000                    | 75 000                        |
| Intervention (le cas échéant)  | 566 193                   | 565 836                       | Autres subventions  |                           |                               |
| Total des charges non décaissables sur le<br>fonctionnement et/ou l'intervention<br><i>dont dotations aux amortissements, dépréciations<br/>et provisions</i><br><i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif<br/>cédés</i> |                           |                               | Revenus d'activité et autres produits<br><br><i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et<br/>provisions</i><br><i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i><br><br><i>dont quote-part reprise au résultat des<br/>financements rattachés à des actifs</i> | 498 057                   | 428 932                       |
| <b>Total des charges</b>   | <b>566 203</b>            | <b>565 841</b>                | <b>Total des produits</b>   | <b>573 057</b>            | <b>511 932</b>                |
| Résultat : bénéfice  | 6 854                     |                               | Résultat : perte  |                           | 53 909                        |
| Total : équilibre du CR  | 573 057                   | 565 841                       | Total : équilibre du CR   | 573 057                   | 565 841                       |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois                              | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * | Ressources   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement       |                     | 53 909                  | Capacité d'autofinancement                             | 6 854               |                         |
| Investissements                      |                     |                         | Financement de l'actif par l'État                      |                     | 16 410                  |
|                                      |                     |                         | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État |                     |                         |
|                                      |                     |                         | Autres ressources                                      |                     |                         |
| Remboursement des dettes financières |                     |                         | Augmentation des dettes financières                    |                     |                         |
| <b>Total des emplois</b>             |                     | <b>53 909</b>           | <b>Total des ressources</b>                            | <b>6 854</b>        | <b>16 410</b>           |
| Augmentation du fonds de roulement   | 6 854               |                         | Diminution du fonds de roulement                       |                     | 37 499                  |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2020 | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 111 367               |                     | 57 458                |

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses                                     | Budget initial 2021 |                | Compte financier 2021 * |                |
|--|---------------------|----------------|-------------------------|----------------|
|  | AE                  | CP             | AE                      | CP             |
| Personnel                                    | 0                   | 0              | 0                       | 0              |
| Fonctionnement                               | 10                  | 10             | 4                       | 4              |
| Intervention                                 | 566 193             | 566 193        | 565 836                 | 565 836        |
| Investissement                               | 0                   | 0              | 0                       | 0              |
| <b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>      | <b>566 203</b>      | <b>566 203</b> | <b>565 840</b>          | <b>565 840</b> |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 0                   | 0              | 0                       | 0              |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

| Recettes  | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Recettes globalisées</b>                     | <b>530 364</b>      | <b>476 343</b>          |
| Subvention pour charges de service public       | 0                   | 0                       |
| Autres financements de l'État                   | 20 000              | 8 000                   |
| Fiscalité affectée                              | 75 000              | 75 000                  |
| Autres financements publics                     | 2 537               | 3 243                   |
| Recettes propres                                | 432 827             | 390 100                 |
| <b>Recettes fléchées</b>                        | <b>42 692</b>       | <b>35 588</b>           |
| Financements de l'État fléchés                  | 0                   | 0                       |
| Autres financements publics fléchés             | 25 000              | 35 588                  |
| Recettes propres fléchées                       | 17 692              | 0                       |
| <b>Total des recettes (C)</b>                   | <b>573 056</b>      | <b>511 931</b>          |
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b> | <b>6 853</b>        | <b>0</b>                |
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>  | <b>0</b>            | <b>53 909</b>           |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination  | Personnel      |                    | Fonctionnement |           | Intervention   |                | Investissement |          | Total          |                |
|--------------|----------------|--------------------|----------------|-----------|----------------|----------------|----------------|----------|----------------|----------------|
|              | Budget initial | Compte financier * | AE             | CP        | AE             | CP             | AE             | CP       | AE             | CP             |
| DEPENSES     | 0              | 0                  | 10             | 10        | 566 193        | 566 193        | 0              | 0        | 566 203        | 566 203        |
|              | 0              | 0                  | 4              | 4         | 565 836        | 565 836        | 0              | 0        | 565 840        | 565 840        |
| <b>Total</b> | <b>0</b>       | <b>0</b>           | <b>10</b>      | <b>10</b> | <b>566 193</b> | <b>566 193</b> | <b>0</b>       | <b>0</b> | <b>566 203</b> | <b>566 203</b> |
|              | 0              | 0                  | 4              | 4         | 565 836        | 565 836        | 0              | 0        | 565 840        | 565 840        |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| <b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>  | <b>0</b>            | <b>53 909</b>           |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements       | 0                   | 0                       |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins  | 0                   | 0                       |
| Autres décaissements non budgétaires  | 0                   | 0                       |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b> | <b>0</b>            | <b>53 909</b>           |
| <b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>  | <b>6 853</b>        | <b>0</b>                |
| Abondement de la trésorerie fléchée   | 0                   | 0                       |
| Abondement de la trésorerie non fléchée   | 6 853               | 0                       |
| <b>Total des besoins</b>  | <b>6 853</b>        | <b>53 909</b>           |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Financements   | Budget initial 2021 | Compte financier 2021 * |
|--|---------------------|-------------------------|
| <b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>  | <b>6 853</b>        | <b>0</b>                |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements | 0                   | 0                       |

(en milliers d'euros)

| Financements  | Budget initial<br>2021 | Compte financier<br>2021 * |
|---|------------------------|----------------------------|
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement                                    | 0                      | 0                          |
| Autres encaissements non budgétaires  | 0                      | 0                          |
| <b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b> | <b>6 853</b>           | <b>0</b>                   |
| <b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>  | <b>0</b>               | <b>53 909</b>              |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée   | 0                      | 18 271                     |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée   | 0                      | 35 638                     |
| <b>Total des financements</b>   | <b>6 853</b>           | <b>53 909</b>              |

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La différence constatée entre le budget initial 2021 et le compte financier 2021 s'explique par les deux éléments suivants :

- Une révision à la baisse des recettes a été constatée concernant le versement de l'Etat au FNAP dans le cadre du plan de relance. Il était prévu au budget initial puis rectificatif que l'Etat apporte des financements à hauteur de 20 000 000 € pour le renforcement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM – 10 M€) et pour la création de places d'hébergement (10 M€). Le FNAP avait anticipé le versement de l'Etat en versant en début d'année sur le fonds de concours dédié le montant correspondant.
- Toutefois, au cours de l'année de gestion, les services gestionnaires des fonds de concours de la DHUP ont constaté que la consommation de crédits (en AE et CP) sur les domaines dédiés du fonds de concours était faible. Ainsi, la convention entre l'Etat et le FNAP relative aux crédits mobilisés dans le cadre de la relance a fait l'objet d'un avenant au sein duquel a été prévue la diminution de la contribution de l'Etat à hauteur de 12 M€. La contribution de l'Etat au FNAP a donc été portée à 8 M€ afin de se rapprocher d'un niveau de consommation probable sur le fonds de concours. En 2022, l'établissement bénéficiera d'un reversement de la part de l'Etat d'un montant correspondant aux crédits de l'enveloppe de 20 M€ non consommés sur le fonds de concours. En exécution, la consommation de cette enveloppe est légèrement supérieure à 3M€, la différence avec les 8 M€ effectivement versés par l'Etat sera reversée à celui-ci par le FNAP, au bénéfice de la mission « Relance », soit environ 5 millions d'euros.

Les recettes 2021 sont également plus faibles de 60,5 M€ du fait d'un retard de perception d'une recette dont le montant a été effectivement perçu le 10 février 2022 soit après la clôture de l'année de gestion 2021. Cette recette provient de la demande de remboursement de trop-perçu sur les fonds de concours du fait des sous-consommations de 2020, constatées dans le budget rectificatif n°1 du 11 février 2021 et dont les crédits ont été reportés en 2021. Cette procédure a eu lieu en application de l'article 7 du décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 et afin d'assurer un niveau de recettes suffisant à l'établissement pour exécuter sa programmation votée en conseil d'administration. La direction du budget a donc accordé au FNAP un premier remboursement de 40 000 000 € sur le fonds de concours n°1-2-00479 dédié aux opérations nouvelles de LLS et à la MOUS. Le remboursement a eu lieu suite au décret n°2021-1007 du 30 juillet 2021 portant annulation de crédits. Une autre demande de remboursement est intervenue en fin d'année permettant au FNAP de se faire rembourser 42 827 467 € du fonds de concours n°1-2-00479 et 17 692 166 € du fonds de concours n°1-2-00480 consacré aux opérations de logement très social (PLAI-adapté) soit 60 519 633 €. L'annulation de crédits a eu lieu dans le décret n°2021-1609 du 9 décembre 2021. Le remboursement effectif par les services a, quant à lui, tardé, entraînant un impact sur la variation de trésorerie et le solde budgétaire au 31 décembre 2021.